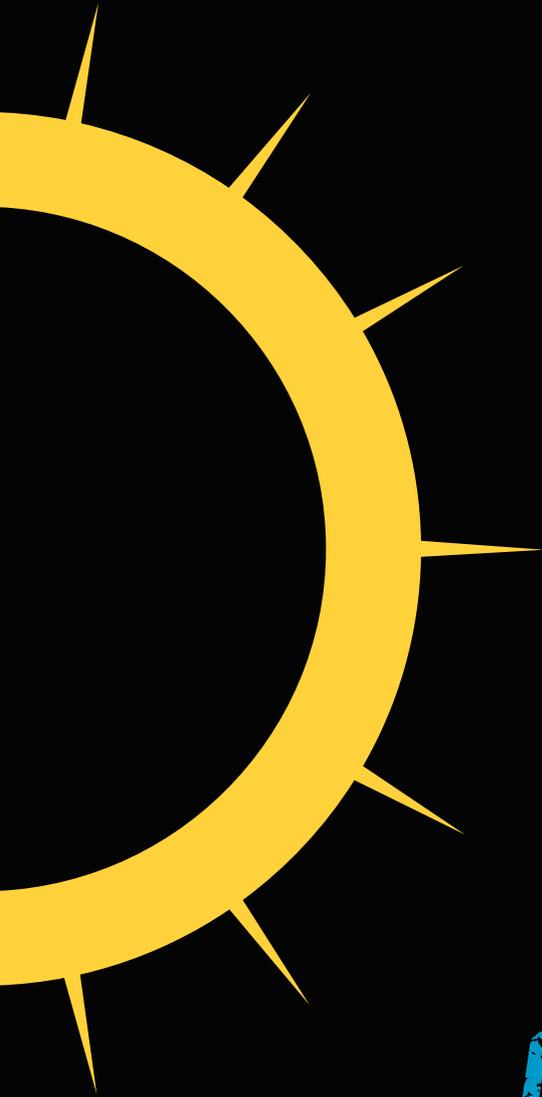


ALKARAMA



RAPPORT ANNUEL 2013

10 ANS

Aidez-nous à soutenir toutes celles et ceux dont les droits à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et morale sont menacés



+41 22 734 10 06



www.alkarama.org



[alkarama.foundation](https://www.facebook.com/alkarama.foundation)



[@AlkaramaHR](https://twitter.com/AlkaramaHR)



[AlkaramaHR](https://www.youtube.com/AlkaramaHR)



RAPPORT ANNUEL 2013

Mot du Conseil d'Alkarama	5
Glossaire	6
A Propos d'Alkarama	7
Qui est Alkarama ?	7
Notre travail	7
Budget	8
Nos Objectifs Thematiques	9
Renforcer le systeme ONUsien des Droits de l'Homme	9
Renforcer la société civile dans le Monde Arabe	9
Promouvoir une culture des Droits de l'Homme dans le Monde Arabe	10
Sensibiliser l'opinion publique sur les abus des Droits de l'Homme dans le Monde Arabe	10
Pays	12
Algérie	12
Bahreïn	15
Djibouti	17
Égypte	19
Irak	22
Jordanie	24
Koweït	26
Liban	28
Libye	30
Mauritanie	32
Maroc	34
Oman	37
Palestine	38
Qatar	40
Arabie Saoudite	42
Soudan	44
Syrie	46
Tunisie	48
EAU	50
Yémen	52
Liste de Publications	55
Carte - Résumé des Cas	56

Le combat pour le respect des droits de l'homme est un combat de longue haleine et l'année 2013 nous rappelle, de manière douloureuse, que le « printemps arabe » malgré les formidables avancées qu'il a amenées, n'a pas encore réalisé, partout dans le Monde arabe, un de ses buts fondamentaux : la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le Monde arabe continue à être le théâtre de conflits majeurs impliquant les gouvernements de la région, des acteurs non étatiques et des puissances étrangères. Cette situation conduit à des violations graves des droits de l'homme.

Le coup d'Etat du 3 juillet 2013 en Egypte a replongé le pays dans des pratiques que l'on croyait révolues: massacres, torture, arrestations arbitraires et restrictions drastiques des libertés publiques. En Syrie, les droits de l'homme continuent d'être violés de manière massive et systématique par un régime qui semble s'accommoder des dérives de l'action violente et des ingérences étrangères.

L'Irak reste plongé dans une situation chaotique où les violations majeures des droits de l'homme sont malheureusement omniprésentes. Le non respect des droits énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme reste un problème majeur dans la plupart des pays du Golfe.

Au Yémen, la situation interne tendue est exacerbée par les assassinats ciblés menés par les Etats-Unis. En effet, depuis plus d'une décennie, les Etats-Unis mènent une guerre contre le terrorisme qui viole le droit international des droits de l'homme. Les enquêtes approfondies d'Alkarama sur les attaques aériennes américaines au Yémen le démontrent de manière évidente.

A la veille de l'année 2014, dixième anniversaire d'Alkarama, nous constatons que la mission qu'elle s'était fixée, à savoir la lutte contre les violations les plus graves dans le Monde arabe que sont les atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et à la liberté des personnes, reste essentielle.

Alkarama tient à exprimer toute sa reconnaissance et son soutien aux hommes et aux femmes qui, malgré les dangers réels qu'ils encourent et les pressions quotidiennes qu'ils subissent, œuvrent inlassablement pour faire connaître ces violations et pour faire entendre la voix des opprimés. C'est en grande partie grâce à leur courage, leurs efforts et leur confiance qu'Alkarama a pu devenir ce qu'elle est aujourd'hui.

Nos remerciements vont aussi à tous nos collègues des ONG ainsi qu'aux partenaires des mécanismes institués par la communauté internationale pour protéger les droits de l'homme avec lesquels nous collaborons.

Le Conseil de la Fondation

ACRONYMES

HRC	Conseil des droits de l'homme
HRCttee	Comité des droits de l'homme
CAT	Convention/Comité contre la torture
ICCPR	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
ICPPED	Convention international pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
HCDH	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
ICCPR-OP1	1er Protocole facultatif se rapportant à l'ICCPR
OPCAT	Protocole facultatif se rapportant à la CAT
EPU	Examen périodique universel
CPI	Cour Pénale Internationale
WGAD	Groupe de travail sur la détention arbitraire
WGEID	Groupe de travail sur les disparitions forcées
SRT	Rapporteur spécial sur la torture
SUMX	Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires
SHRD	Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme
FRDX	Rapporteur spécial sur la liberté d'expression
IJL	Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
SRTruth	Rapporteur spécial sur le droit à la vérité
MNP	Mécanisme national de prévention

AUTRES TERMES

COMMUNICATION	Informations sur un cas individuel soumise par Alkarama à un organe des procédures spéciales de l'ONU
CAS INDIVIDUEL	Dossier d'une victime de violations des droits de l'homme
STATUT DE ROME	Traité établissant la Cour pénale internationale (CPI)
LISTE DES QUESTIONS	Contribution de la société civile à la liste des questions préparée par les experts du CAT ou au HRCttee qui la soumettent à l'Etat partie examiné
RAPPORT ALTERNATIF	Rapport soumis par la société civile au CAT ou au HRCttee qui contient des informations sur la mise en œuvre des traités pertinents par l'Etat partie
RAPPORT DE SUIVI	Rapport soumis par la société civile au CAT ou au HRCttee qui contient des informations sur la mise en œuvre des traités pertinents et des recommandations des deux comités par l'Etat partie



QUI EST ALKARAMA ?

Mission

Fondée en Suisse en 2004, Alkarama est une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme basée à Genève qui assiste tou(te)s celles et ceux dans le Monde arabe qui sont, ou encourent le risque d'être, victimes d'exécution extrajudiciaire, de disparition, de torture et de détention arbitraire. S'efforçant de faire le lien entre les victimes de violations des droits de l'homme dans le Monde arabe et les mécanismes internationaux des droits de l'homme, Alkarama œuvre pour que tous les individus du Monde arabe vivent dans la dignité, libres et protégés par un état de droit. En arabe, Alkarama signifie « dignité ».

Le Conseil

- Abdul Rahman Omeir **Al Naimi** (*Président*)
- Abbas **Aroua** (*Secrétaire*)
- Khalifa Mohamed **Al-Rabban**
- Ahcene **Kerkadi**

L'Exécutif

- Mourad **Dhina** (*Directeur exécutif*)
- Rachid **Mesli** (*Directeur du département juridique*)

L'Équipe

Alkarama est une équipe multiculturelle qui compte 18 employés de 9 nationalités différentes à Genève, Sana'a, Beyrouth et au Caire, soutenus par des stagiaires et un réseau de douzaines de bénévoles.



NOTRE TRAVAIL

Assister des victimes de violations des droits de l'homme

Alkarama prête assistance à toutes celles et ceux qui sont, ou encourent le risque d'être, victimes d'exécution extrajudiciaire, de disparition, de torture ou de détention arbitraire. L'organisation utilise principalement les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Alkarama documente des cas individuels de violations des droits de l'homme en contactant directement la famille ou l'avocat de la victime et soumet ces informations aux procédures spéciales des droits de l'homme et aux organes de traités de l'ONU (en particulier le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme). Alkarama se sert également d'autres outils (médias, lobbying direct, campagnes, collaboration avec d'autres ONG et la société civile) pour garantir la protection de ces personnes.

Plaider pour des réformes concrètes pour la protection des droits de l'homme dans tout le Monde arabe

Nous utilisons les informations sur les cas individuels que nous documentons et le vaste réseau de contacts de familles, d'avocats et de militants, pour produire des rapports détaillés sur la situation des droits de l'homme dans différents pays du Monde arabe, qu'il s'agisse de rapports alternatifs aux organes de traités ou de contributions à l'EPU. Nous travaillons également avec la société civile pour participer aux examens des INDH du Monde arabe par le Comité international de coordination des INDH.

Accroître la portée des informations sur les droits de l'homme dans le Monde arabe

Nous attirons aussi l'attention des médias sur les cas et les situations que nous traitons en aidant des défenseurs des droits de l'homme et des ONG locaux à accroître la portée de leur travail et leur visibilité. Nous produisons des communiqués de presse sur ces cas, parfois conjointement avec d'autres ONG, et des rapports publics qui rassemblent les recherches effectuées sur une problématique en particulier. Depuis 2009, le Prix Alkarama est attribué à un défenseur ou à une organisation des droits de l'homme du Monde arabe qui a contribué de manière

significative à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la région pour mettre en lumière son travail et lui garantir une visibilité. Depuis 2011, nous produisons également « Alkarama News », un bulletin d'informations quotidien en langue arabe, qui présente des informations des droits de l'homme sur le Monde arabe.

Financements du Monde arabe et des pays occidentaux

Comme le titre de « Fondation » le suggère, la plupart de nos apports financiers viennent des fondateurs d'Alkarama. Néanmoins, depuis 2010, Alkarama cherche à diversifier les sources de ses apports financiers pour garantir la durabilité de l'organisation. Nous avons pu ainsi obtenir le soutien du Netherlands Human Rights Fund, du ministère des Affaires Etrangères Suisse, de la Ville de Genève, des communes du canton de Genève ainsi que celui d'un vaste réseau de donateurs privés. Nous remercions nos donateurs pour leur confiance et leur soutien grâce auxquels nous avons pu jeter les bases pour un développement continu de notre organisation. Nous espérons qu'un tel soutien servira à acquérir davantage de stabilité et à renforcer ce travail vital de promotion et de défense des droits de l'homme dans le Monde arabe.



BUDGET

Salaires et charges sociales

CHF 1 062 067.95

Loyer et charges

CHF 157 059.08

Informatique, telecoms et frais de port

CHF 48 932.40

Third party services

CHF 90 895.58

Conférences, séminaires, Impression

CHF 15 767.08

Frais de voyages, et de représentation

CHF 71 513.35

Total des dépenses

CHF 1 446 235.44

RENFORCER LE SYSTEME ONU SIEN DES DROITS DE L'HOMME

En tant qu'organisation régionale basée à Genève qui travaille en étroite collaboration avec le Haut Commissariat aux Droits de l'homme (HCDH), Alkarama met tout en œuvre pour garantir que l'ONU et ses mécanismes des droits de l'homme sont accessibles à la société civile du Monde arabe. En 2013, nous avons ainsi participé à plusieurs initiatives organisées par la société civile internationale à cette fin.

Nous avons suivi les développements du « Processus de renforcement des organes de traités », une initiative lancée en 2012 pour améliorer l'efficacité du fonctionnement des organes des droits de l'homme chargés du suivi de la mise en œuvre par les Etats de leurs obligations internationales contenues dans les traités des droits de l'homme qu'ils ont ratifiés. Membre d'une coalition informelle d'organisations de la société civile, Alkarama s'est employée à prévenir les tentatives de certains états de réduire l'accès de la société civile et a exprimé des préoccupations concernant la « procédure de non-exclusion » utilisée par certains états pour exclure des organisations de la société civile des débats qui ont lieu aux Nations unies.

Alkarama a également rencontré plusieurs représentants des mécanismes onusiens des droits de l'homme, notamment le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture et le Comité sur les disparitions forcées, pour leur fournir des informations sur la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays du Monde arabe et pour leur recommander des mesures à prendre pour améliorer leur interaction avec la société civile.

RENFORCER LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE MONDE ARABE

La situation des droits de l'homme dans le Monde arabe ne peut s'améliorer sans la participation active de la société civile. Une société civile expérimentée et compétente qui sait comment interagir avec le système onusien des droits de l'homme est un élément crucial pour garantir que les droits de l'homme sont protégés sur le terrain. En 2013, Alkarama a participé à plusieurs initiatives pour renforcer les capacités d'acteurs locaux de la société civile et leur donner les outils nécessaires pour interagir avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme.

Formation de défenseurs des droits de l'homme

Nous avons organisé quatre ateliers de formation sur le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, l'Examen périodique universel, les procédures spéciales des Nations unies et des cas individuels de violations des droits de l'homme. Ces ateliers ont été organisés en mars, au Caire pour des défenseurs des droits de l'homme syriens (en collaboration avec EUROMED), en avril pour des jeunes militants de la société civile (en collaboration avec CODAP), en mai, pour des défenseurs des droits de l'homme de tout le Monde arabe, en novembre, à Genève pour les défenseurs des droits de l'homme appartenant à une minorité (dans le cadre du programme de bourse pour les minorités du HCDH) et à des défenseurs des droits de l'homme érythréens.

Film des examens des Etats par les organes de traités onusiens des droits de l'homme

Depuis 2011, Alkarama filme et diffuse sur le web les examens des Etats du Monde arabe par les organes de traités onusiens des droits de l'homme, à savoir le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture et plus récemment le Comité contre les disparitions forcées. Cette activité vise à renforcer l'accès de la société civile du Monde arabe aux mécanismes onusiens des droits de l'homme et leur fournir les informations nécessaires pour qu'ils demandent à leurs gouvernements de respecter les engagements qu'ils prennent lors de ces examens.

En 2013, Alkarama a filmé les examens de la Mauritanie par le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture qui ont respectivement eu lieu en mai et en octobre.

Evaluation de projets de la société civile

En 2013, nous avons également participé à l'évaluation d'un projet d'une année conduit par Assabel, une organisation partenaire libyenne. Le projet avait pour objectif de surveiller les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté dans la région de Tripoli, en Libye. Cette évaluation s'est faite en vue de la préparation d'un projet de suivi qui devrait être financé par le Ministère des affaires étrangères suisse.

Programme de stages

Alkarama propose également un programme de stages qui permet à de jeunes diplômés ou professionnels, qui pour la plupart ont des liens personnels avec le Monde arabe, d'acquérir une expérience dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays du Monde arabe.

PROMOUVOIR UNE CULTURE DES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ARABE

Alkarama souhaite engager un dialogue constructif avec les Etats du Monde arabe. Ainsi, en 2013, plusieurs initiatives ont été entreprises à cette fin, notamment en Egypte, au Liban, en Libye, au Maroc et au Yémen. Nous avons rencontré des représentants de ministères, d'Institutions nationales des droits de l'homme, des directeurs de prison pour les inviter à mettre en œuvre les recommandations formulées par les organes onusiens des droits de l'homme. Nous avons également organisé des formations pour des membres de parlements sur le droit international des droits de l'homme et nous avons participé à la préparation du rapport national du Yémen en vue de son EPU prévu pour janvier 2014. Dans le cadre de notre projet « En finir avec les pratiques du passé » qui a pour objectif de renforcer l'état de droit en Egypte, nous avons rencontré plusieurs membres du parlement égyptien (sous la présidence de Morsi) ainsi que l'INDH égyptienne, pour leur rappeler les obligations de l'Egypte en vertu du droit international des droits de l'homme, en particulier sur les questions de la torture, du droit à la liberté d'expression et des procès de civils devant des tribunaux militaires.

En Libye, nous avons encouragé des membres de la commission des droits de l'homme du parlement libyen à ratifier l'OPCAT et à garantir que la législation nationale est en conformité avec les instruments internationaux des droits de l'homme. Nous avons également rencontré le ministre de la Justice ainsi que les directeurs de centres de détention pour leur rappeler leurs obligations en matière de droits de l'homme.

Nous nous sommes rendus au Maroc en janvier 2013 pour encourager les autorités à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité contre la torture de l'ONU en octobre 2011. Nous avons rencontré plusieurs instances officielles, notamment le ministre de la Justice, le Secrétaire général de l'INDH marocaine, la délégation interministérielle pour les droits de l'homme et des membres du parlement.

Au Yémen, notre représentant à Sana'a a été régulièrement en contact avec les autorités yéménites pour les encourager à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Nous avons également effectué deux visites dans le pays au cours desquelles nous avons rencontré des représentants des ministères des Affaires Etrangères et des droits de l'homme, ainsi que des membres de la Conférence de dialogue national. Ces visites ont été l'occasion de rappeler aux autorités leurs obligations en matière de droits de l'homme et plus particulièrement les recommandations formulées lors de l'examen du Yémen par le Comité des droits de l'homme en mars 2012 et lors de leur premier Examen périodique universel en mai 2009. Notre représentant a aussi participé à des consultations nationales en vue de la préparation du rapport national du Yémen pour le second cycle de l'EPU prévu pour janvier 2014.

A l'occasion du 25e anniversaire du CAT, Alkarama, l'Association pour la prévention de la torture (APT), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et d'autres ONG ont lancé une campagne pour la ratification universelle de la Convention contre la torture. Aussi, Alkarama a envoyé des lettres à Oman, aux Iles Comores, à la Palestine et à la Somalie – les seuls Etats du Monde arabe qui n'ont toujours pas ratifié la convention onusienne.

SENSIBILISER L'OPINION PUBLIQUE SUR LES ABUS DES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ARABE



ALKARAMA NEWS est un bulletin quotidien d'informations en langue arabe visant à sensibiliser l'opinion publique sur les violations des droits de l'homme commises dans le Monde arabe et diffuser une culture des droits de l'homme. Ce programme présente des informations sur les droits de l'homme du Monde arabe, qu'il s'agisse d'histoires de victimes ou d'événements sur des questions liées à notre mandat, mais aussi des informations plus générales relatives aux activités de l'ONU sur les droits de l'homme. Depuis 2011, « Alkarama news » est diffusée sur la chaîne satellitaire Alasr, sur la chaîne Youtube d'Alkarama ainsi que sur les médias sociaux.



LE PRIX ALKARAMA POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME est décerné chaque année depuis 2009 à l'occasion de la journée des droits de l'homme, le 10 décembre, à une personne ou une organisation qui a contribué de manière significative à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le Monde arabe. Le Prix Alkarama a pour objectif de sensibiliser l'opinion publique sur des problématiques spécifiques des droits de l'homme dans le Monde arabe et garantir la visibilité et la protection des défenseurs des droits de l'homme du Monde arabe.

En 2013, le Prix Alkarama a été attribué au journaliste yéménite Abdulelah Heidar Shaye pour son travail d'enquête précurseur sur les frappes aériennes américaines au Yémen et en particulier celle de 2009 sur le village d'Al-Maajala qui a causé la mort de 55 civils. Harcelé, calomnié et détenu, Shaye a été victime à de nombreuses reprises de représailles pour son courageux travail de journaliste.

En raison de son interdiction de voyager, M. Shaye n'a pas été en mesure de participer à la cérémonie du Prix Alkarama qui a eu lieu à Genève au Centre œcuménique le 6 décembre 2013. La journaliste britannique Iona Craig et le Secrétaire général du syndicat des journalistes Marwan Dammaj ont reçu le prix en son nom. D'autres invités prestigieux tels que le Rapporteur spécial Christof Heyns, le journaliste d'investigation américain Jeremy Scahill ainsi qu'Abderrahman Barman, président de HOOD, l'une des plus importantes ONG des droits de l'homme yéménite, étaient présents pour rendre hommage au lauréat 2013.



MÉDIAS SOCIAUX En 2013, Alkarama a continué de renforcer sa présence sur les médias sociaux pour accroître la portée de son travail. Depuis plusieurs années, les médias sociaux se sont révélés être des outils efficaces pour diffuser des informations à grande échelle et dans leur immédiateté, en particulier dans le Monde arabe. Alkarama utilise les médias sociaux pour diffuser des informations sur son travail et sensibiliser le public à l'histoire des personnes qu'elle défend. Alkarama tient compte des différentes préférences régionales ou nationales dans son utilisation des médias sociaux pour atteindre plus efficacement les audiences cibles.

Notre profil et notre page Facebook comptent désormais plus de 3 300 « likes » et plus de 3400 amis. Nous l'utilisons pour diffuser des informations sur des cas individuels sur lesquels nous avons travaillé, des informations liées aux Nations unies ou encore des questions de droits de l'homme qui relèvent de notre mandat. Nous l'utilisons également pour accroître la visibilité de certains événements que nous organisons.

Dans certains pays comme l'Arabie saoudite où l'accès au site web d'Alkarama est bloqué, Twitter s'est révélé être un outil très utile pour sensibiliser l'opinion publique – en particulier dans la région du Golfe – à des histoires individuelles de violations des droits de l'homme et interagir avec le public. En 2013, plus de 1000 personnes se sont abonnées à notre compte Twitter.

La plupart des produits audio-visuels d'Alkarama sont accessibles sur notre chaîne youtube et sont organisés dans les listes de lecture suivantes :

- « Alkarama News » (voir ci-dessus)
- « Prix Alkarama pour les défenseurs des droits de l'homme » - court-métrages sur les lauréats, films des cérémonies de remise de prix, etc.
- « Les Etats du Monde arabe devant les Nations unies » - vidéos des examens des Etats du Monde arabe par les mécanismes onusiens des droits de l'homme
- « Fais entendre ta voix ! » - témoignages audio de victimes, de familles, de défenseurs des droits de l'homme, etc.
- « Interviews » - interviews filmées avec des défenseurs des droits de l'homme, des victimes, leurs familles, etc.
- « License to kill: Frappes aériennes américaines au Yémen » – documents audio-visuels sur les attaques aériennes américaines au Yémen.

ALGÉRIE

L'Algérie n'a pas connu de bouleversements à l'instar d'autres pays du Monde arabe bien que la situation politique soit restée instable et marquée par une absence totale de perspectives d'amélioration. Des mouvements de contestation récurrents amorcés depuis plusieurs années ont continué de secouer le pays en 2013.

Cette situation de quasi-insurrection permanente d'une grande partie de la population, et de la jeunesse en particulier, a conduit le gouvernement à formuler des promesses en matière sociale, économique et politique qui n'ont toutefois jamais été mises en œuvre. L'amendement de la Constitution annoncé par les autorités, intervenant habituellement par voie d'ordonnance présidentielle, et qui était attendu en 2013, n'a finalement pas eu lieu. Malgré un remaniement ministériel en septembre et les élections présidentielles prévues au mois d'avril 2014, l'absence de toute perspective de changement persiste en raison de la fermeture totale du champ politique par l'interdiction de tout mouvement, organisation ou parti politique non agréés par les autorités.

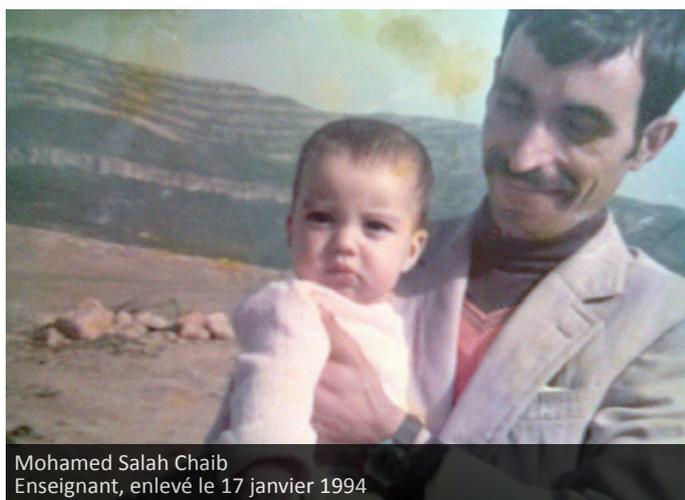
Malgré son élection au Conseil des droits de l'homme en novembre et ses promesses de renforcer l'état de droit, le processus démocratique et la bonne gouvernance, la situation en matière de droits de l'homme s'est encore sensiblement détériorée.

Les libertés publiques bafouées dans un climat de revendications sociales généralisées

Les atteintes à la liberté d'association, de réunion et d'expression visant à museler toute critique des autorités en place se sont encore multipliées en 2013. La loi sur les associations de 2012, qui institue de nombreuses restrictions au droit à la liberté d'association, menace de dissolution de nombreuses organisations de la société civile qui ne répondent pas aux critères restrictifs établis par les autorités. Les défenseurs des droits de l'homme, journalistes, opposants politiques font régulièrement l'objet d'actes d'intimidation et de représailles. En dépit de l'annonce de la restructuration du Département du Renseignement et de la Sécurité (DRS), les services de renseignement de l'armée omniprésents dans la vie politique du pays, le harcèlement sécuritaire des défenseurs des droits de l'homme s'est aggravé, se traduisant par des violences policières et des arrestations arbitraires. Les rassemblements dans la capitale restent interdits depuis l'instauration de l'état d'urgence en 1992. Si celui-ci a été aujourd'hui levé, ses principales dispositions liberticides ont été légalement reconduites et toute participation à une manifestation pacifique est susceptible de poursuites judiciaires : accusés d'« attroupement illégal » ou encore d'« obstruction de la voie publique », nombre de manifestants ont ainsi été traduits devant des tribunaux et condamnés à des peines d'emprisonnement.

Les disparitions forcées : entre déni et entraves au droit à la justice et à la vérité

L'annulation par l'armée des élections législatives remportées par le Front Islamique du Salut (FIS) à la suite du coup d'état militaire du 12 janvier 1992 a entraîné une vague de répression caractérisée par une pratique systématique et généralisée d'arrestations arbitraires, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées dont les effets sur la société se font encore sentir à ce jour. En dépit d'une reconnaissance officielle de ces violations et des promesses formulées par les autorités, la question des disparitions forcées, massives et systématiques, des années 90 reste entière en l'absence de volonté politique de faire la lumière sur le sort des milliers de victimes. Au contraire, l'Ordonnance 06-01 du 27 février 2006 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, vise à éluder définitivement la question des disparitions forcées en instituant une amnistie légale en faveur des auteurs de ces crimes et établit l'extinction pour les familles des victimes des procédures judiciaires de plainte.



Mohamed Salah Chaib
Enseignant, enlevé le 17 janvier 1994

Les différentes institutions de l'ONU et en particulier les organes de traités ont systématiquement réaffirmé aux autorités algériennes que cette Ordonnance était contraire aux principes du droit international.

Les familles de disparus continuent à ce jour de revendiquer, à travers de nombreuses manifestations pacifiques, leur droit à connaître la vérité sur le sort qui a été réservé à leur proche et à réclamer la poursuite des agents de l'Etat responsables de leurs disparitions.

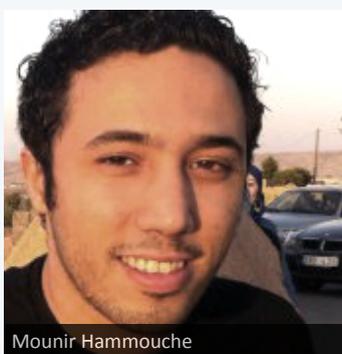
La persistance du déni des autorités concernant la question des disparus, ainsi que la répression des actions menées par leurs familles, viole le droit à la vérité et à la justice de ces dernières et maintient un climat d'impunité. Tandis que l'Ordonnance 06-01 offre une amnistie de facto aux membres des services de sécurité, la justice algérienne contribue également à couvrir les crimes commis en refusant d'ouvrir des enquêtes pénales.

Alkarama et les associations de familles de disparus considèrent que l'angoisse et la détresse causées par la disparition d'une personne constituent une forme de torture pour toute sa famille. A l'occasion de la journée internationale contre la torture, Alkarama et la Coordination nationale des familles de disparus forcés ont réalisé le clip vidéo « Faire disparaître une personne c'est torturer toute une famille » pour sensibiliser l'opinion publique algérienne et internationale à cette question.



CRIMES DU PASSÉ, CRIMES DU PRÉSENT : UNE LUTTE AVORTÉE CONTRE L'IMPUNITÉ

La lutte contre l'impunité constitue un défi à relever si les autorités algériennes veulent traiter la question du respect des droits de l'homme dans son ensemble. La découverte de charniers cette année contenant probablement des corps de personnes exécutées dans les années 1990, a posé le problème dans toute sa globalité. Le refus d'ouvrir des enquêtes pénales de nature à permettre d'identifier les cadavres et les circonstances de leur décès est révélateur de l'impunité qui persiste pour les crimes du passé.



Mounir Hammouche



Épouse de Abdelmadjid Bendjema enlevé le 11 septembre 1994

Face à cette impunité, certaines familles de disparus ont décidé de saisir les organes onusiens. Aujourd'hui, une vingtaine de décisions relatives à des cas de disparitions forcées ont été rendues par le Comité des droits de l'homme qui enjoint aux autorités algériennes d'ouvrir des enquêtes approfondies, diligentes et impartiales, d'adopter des mesures permettant d'assurer des recours utiles aux ayants-droit, de poursuivre pénalement et de condamner les responsables, ainsi que de prendre des mesures de réparations appropriées. L'absence totale de mise en œuvre par l'Etat algérien de ces décisions est particulièrement préoccupante puisqu'elle perpétue l'impunité des auteurs de crimes.

Cette impunité ne concerne pas seulement les crimes du passé mais également toutes les exactions graves commises par des membres des services de sécurité depuis. Ainsi, Mounir Hammouche, arrêté puis détenu au secret en décembre 2006, est décédé à la suite des tortures subies dans les locaux du DRS de Constantine. Les autorités avaient alors prétendu qu'il s'était « probablement suicidé » alors que sa famille, sommée « de l'enterrer au plus vite », avait pu constater qu'il portait de nombreuses traces de torture. Malgré les demandes répétées de sa famille, le parquet saisi a refusé d'enregistrer une plainte pénale et aucun rapport d'autopsie ne leur a jamais été communiqué. Saisi par Alkarama, le Comité contre la torture avait relevé qu'« aucune enquête n'a été menée par l'Etat partie pour faire la lumière sur les événements ayant provoqué la mort de Mounir Hammouche en détention » et affirmé que cela « [contrevenait] de manière patente aux obligations qui incombent à l'Etat partie au titre de l'article 12 de la Convention » et « qu'un tel délai [de sept ans] avant l'ouverture d'une enquête sur des allégations de torture est manifestement abusif. »



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
OP ICCPR ✓ OPCAT ✗



À SUIVRE

- 17 avril 2014 : Elections présidentielles
- 2014 : Projet de révision de la Constitution



NOS PRÉOCCUPATIONS

- L'absence de volonté de politique de la part des autorités pour la consécration effective de l'Etat de droit.
- La répression de toute voix dissidente et le maintien de l'interdiction de toute manifestation publique.
- L'impunité persistante pour les crimes des années 90 et l'absence de volonté politique manifeste de résoudre cette question.



NOS RECOMMANDATIONS

- Assurer un recours effectif aux familles des victimes de disparitions forcées et abroger l'Ordonnance 06-01 ;
- Mettre un terme au harcèlement judiciaire et sécuritaire des personnes qui exercent leur droits de réunion pacifique et d'association et abroger la loi liberticide sur les associations de 2012 ;
- Collaborer pleinement avec les instances onusiennes en mettant en œuvre les recommandations des comités ainsi que les décisions individuelles concernant les victimes de disparitions forcées. Procéder sans délai à la ratification de l'OPCAT.

PUBLICATIONS

- 11 sept. 2013, Alkarama & la Coordination Nationale des familles de disparus en Algérie (CNFD), ***Entre déni de la vérité et entraves aux droits à la justice et à la réparation***, rapport soumis à Pablo de Greiff, Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.

VIDEO

- 26 juin 2013, Alkarama & CNFD, ***"Faire disparaître une personne, c'est torturer toute une famille"***, Clip Vidéo à l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de torture.

BAHREIN

Le Bahreïn n'a toujours pas réussi à sortir de l'impasse politique dans laquelle il est plongé depuis plusieurs années. En 2013, les autorités n'ont pas exprimé une volonté significative de mettre en place les conditions nécessaires pour résoudre la crise politique et garantir un respect des droits de l'homme.

Cette année encore, plusieurs opposants politiques et défenseurs des droits de l'homme ont été la cible des autorités et de nombreuses arrestations ont été relevées. Les conclusions du rapport de la commission d'enquête de M. Bassiouni, rejetées par une partie de l'opposition qui les considère comme insuffisantes, n'ont pas été davantage mises en œuvre par les autorités, notamment celles concernant les poursuites pénales contre les responsables des exactions commises lors des manifestations de 2011, laissant ainsi entière la question de la lutte contre l'impunité.

Le 31 juillet 2013, un décret royal a été adopté pour renforcer les sanctions prévues par la législation anti-terroriste de 2006 qui définit l'infraction terroriste de manière particulièrement vague. Les amendements à cette loi prévoient notamment l'octroi aux forces de sécurité des pouvoirs étendus pour « protéger la société contre des actes terroristes et l'incitation à commettre de tels actes », des peines plus lourdes pour les personnes propageant des informations mensongères sur le pays dans les réseaux sociaux ; des poursuites judiciaires contre certaines associations politiques incitant à commettre des violences et des actes terroristes ainsi que le retrait de la nationalité bahreïnie à toute personne qui commet des actes terroristes ou incite d'autres personnes à en commettre. Alors que les autorités avaient affirmé que les mesures visant à protéger les citoyens de la menace terroriste ne concernaient pas les défenseurs des droits de l'homme, cette loi d'exception continue d'être utilisée pour museler l'opposition politique. Ainsi Khalil Al Marzouq, porte parole du parti Al-Wefaq (l'un des principaux partis de l'opposition bahreïnie) a été arrêté en septembre 2013 et inculpé « d'incitation à des crimes terroristes ».

Les défenseurs des droits de l'homme ont continué d'être la cible des autorités en 2013. A titre d'exemple, Jawad Hussein, président de l'Organisation européenne-bahreïnie pour la défense des droits de l'homme, a été arrêté le 23 novembre 2013 à la suite d'un discours qu'il avait prononcé en décembre la même année dans lequel il appelait à la lutte pacifique contre le régime bahreïni.

La torture et les autres formes de mauvais traitement continuent à être dénoncées par les défenseurs des droits de l'homme. Alors que les autorités ont constamment affirmé ne pas s'opposer à la tenue de manifestations pacifiques et que celles-ci devaient se dérouler en dehors de toute ingérence indue, les observateurs locaux continuent à relever un usage excessif de la force pour réprimer ces manifestations. Le Bahreïn a annulé en avril 2013, et pour la deuxième fois consécutive, la visite du Rapporteur Spécial sur la torture.

Lors de son dernier EPU, le Bahreïn avait pris l'engagement de « veiller à ce que le projet de loi sur la presse ne restreigne pas indûment la liberté d'expression ». En dépit de ces promesses, aucune amélioration notable concernant la liberté d'opinion et d'expression n'a été relevée en 2013. Les récents événements démontrent que des journalistes continuent à être victimes de violations à l'instar d'Ahmed Fardan, arrêté pendant une manifestation le 26 décembre 2013, qui affirme avoir été torturé au cours d'une détention incommunicado de plusieurs jours.

La liberté d'association n'est pas garantie. Les ONG locales restent soumises à une autorisation des autorités, en vertu d'un décret de 1989 alors qu'un projet de loi encore plus restrictif a été soumis au Parlement en janvier de cette année.



LE DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME JAWAD HUSSEIN, ARRÊTÉ POUR UN DISCOURS DE LUTTE PACIFIQUE



Jawad Hussein est président de l'Organisation européenne-bahreïnie pour la défense des droits de l'homme, ONG fondée en 2012. Cette organisation s'appuie sur un vaste réseau de défenseurs des droits de l'homme locaux qui militent pour l'égalité des droits de tous les citoyens et revendiquent plus de justice. Jawad Hussein a été victime d'une violente campagne de diffamation initiée par certains médias, pour laquelle il est allé le 23 novembre 2013 déposer une plainte pénale devant les autorités. C'est dans ces conditions qu'il a été arrêté par des membres de la police et emmené à la station de police d'Al Naeem pour être interrogé au sujet d'un discours public qu'il avait tenu le 12 novembre 2013. Il a été accusé en vertu de l'article 165 du Code pénal bahreïni d'incitation à la haine contre les autorités. La vidéo de son intervention publique (qui est en ligne) révèle en réalité un discours à travers lequel Jawad Hussein exprime sa solidarité avec les détenus de l'opposition bahreïni.

Jawad Hussein n'a fait qu'appeler à la lutte pacifique qualifiant le régime de tribal et dénonçant les violations systématiques des droits de l'homme dans le pays. Les propos de Jawad Hussein ne peuvent en aucun cas être interprétés comme un appel à la violence, comme le soutiennent les autorités, et relèvent de son droit à exprimer librement son opinion politique, un droit fondamental protégé par les conventions internationales des droits de l'homme.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- La répression des défenseurs des droits de l'homme et des militants politiques ;
- L'aggravation des peines prévues par la loi anti-terroriste de 2006 ;
- Le recours à la torture et aux mauvais traitements, notamment à l'encontre des militants des droits de l'homme ;
- Le recours excessif à la force pour disperser les rassemblements ;



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme aux mesures de répression contre les défenseurs des droits de l'homme et les militants politiques.
- Mettre un terme à l'usage de la torture et mauvais traitements dans tous les lieux de privation de liberté.

DJIBOUTI

Djibouti, qui est gouverné par la même famille depuis son indépendance en 1977, occupe une position géostratégique dans la corne de l'Afrique à l'entrée de la Mer Rouge et abrite deux importantes bases militaires française et américaine. Afin de permettre au président M. Ismail Omar Guelleh de briguer son troisième mandat depuis 1999, le Parlement a amendé la Constitution en 2010, permettant ainsi en avril 2011 une réélection largement contestée par tous les partis d'opposition.

La répression de tout mouvement de contestation...

La vague de répression sans précédent qui a été déclenchée en février 2011 contre tout mouvement de contestation s'est intensifiée en 2013. Depuis les élections législatives du 22 février, les arrestations et les détentions arbitraires se sont multipliées dans le pays et les principaux dirigeants de l'opposition font face à un harcèlement sécuritaire et judiciaire sans précédent. Les partis politiques d'opposition avaient pour la première fois depuis dix ans décidé de participer aux élections législatives à la suite de garanties de transparence et de régularité données par les autorités ; ils s'étaient, à cette occasion réunis au sein d'une coalition, l'Union pour le salut national (USN). Cependant, à l'approche des élections, ils ont fait l'objet d'une violente campagne de répression : les services de sécurité n'ont pas hésité à faire un usage particulièrement excessif de la force en tirant sur des manifestants pacifiques et tuant plusieurs personnes par balles.

Les résultats des élections ont été unanimement contestés par l'opposition en raison de fraudes massives et de l'absence de publication des résultats par les bureaux de vote. Depuis, les militants des partis d'opposition sont victimes d'arrestations arbitraires suivies de détentions au secret et le plus souvent, de torture et de mauvais traitements. La plupart sont accusés de « participation à manifestation illicite », punie d'une année d'emprisonnement en vertu de l'article 182 du Code pénal, de « trouble à l'ordre public » ou encore de « participation à un mouvement insurrectionnel » et sont condamnés à des peines d'emprisonnement. Les prévenus n'ont par ailleurs très souvent pas accès à un avocat et ne peuvent communiquer avec leurs familles.

Dans ses conclusions, le Comité des droits de l'homme, qui a examiné Djibouti les 16 et 17 octobre 2013, s'est dit préoccupé par les violences post-électorales de 2011 et 2013 et a préconisé que des enquêtes approfondies et impartiales soient ouvertes, que les auteurs soient traduits en justice et les victimes indemnisées. Les experts ont enjoint aux autorités de promouvoir le droit de tous les citoyens de prendre part aux affaires publiques ainsi que d'exercer leurs droits politiques sans être victimes d'actes d'intimidation ou de harcèlement. Ils ont appelé les autorités à donner aux journalistes, syndicalistes et défenseurs des droits de l'homme « la latitude voulue pour qu'ils puissent exercer leurs activités ». D'ailleurs, lors de l'examen du pays par le Comité, le Président de la Commission nationale des droits de l'homme, présent en qualité de membre de la délégation gouvernementale, avait sévèrement critiqué les défenseurs des droits de l'homme.

... par la pratique de la détention au secret et de la torture

Toute personne qui exprime des critiques contre le pouvoir est la cible potentielle des services de sécurité qui n'hésitent pas à recourir à la détention au secret et à la torture pour les réduire au silence. Cette répression, et notamment la pratique systématique de la torture est orchestrée dans un climat d'impunité généralisé.

En octobre 2013, lors de l'examen de Djibouti par le Comité des droits de l'homme, les experts onusiens ont regretté l'insuffisance de mesures concrètes prises pour mener des enquêtes approfondies sur les tortures commises par les forces de l'ordre et ont recommandé à l'Etat partie qu'un mécanisme indépendant de plainte soit institué. Tout en s'alarmant des poursuites engagées pour des motifs politiques ainsi que du harcèlement des avocats de la défense, ils ont par ailleurs souligné le caractère excessif de la durée de détention provisoire et appelé les autorités à prendre les mesures nécessaires pour le respect des garanties relatives au procès équitable.

Les cas de Mohamed Daher Robleh et Mahmoud Elmi Rayaleh sont exemplaires de ces graves violations des droits de l'homme commises contre toute voix dissidente.

PUBLICATIONS

- 13 sept. 2013, Note d'information au HRCttee.

ÉVÉNEMENTS

- 16 & 17 oct. 2013: Examen par le HRCttee.



DEUX SYMPATHISANTS DE L'OPPOSITION GRAVEMENT TORTURÉS

Mohamed Daher Robleh torturé pour des crimes imaginaires



Mohamed Daher Robleh, un intellectuel militant djiboutien, a été arrêté le 4 juillet 2013 à son domicile, détenu au secret et torturé pendant une dizaine de jours par des agents des services de documentation et de sécurité. Ils lui ont demandé s'il était membre du Parti Mouvement pour le Développement et la Liberté (MoDel), un parti d'opposition non autorisé à Djibouti ou de l'Union pour le Salut National (USN), une coalition de mouvements politiques d'opposition qui fait l'objet d'une vague de répression par les autorités. M. Daher Robleh a répondu qu'il n'était pas membre mais sympathisant de ces partis, réponse qui n'a visiblement pas satisfait les agents du SDS. Vers 22h30, six hommes sont arrivés, l'ont déshabillé, menotté, et l'ont mis à plat ventre à même le sol et l'ont arrosé d'eau glacée avant de le fouetter avec des tuyaux en caoutchouc sur tout le corps. Après plusieurs heures de calvaire, ils l'ont ensuite enfermé dans une petite cellule suffocante, sans eau ni nourriture pendant plus d'une journée. Ces tortures se sont poursuivies pendant les jours suivants avec la même sauvagerie, ses tortionnaires voulant lui faire avouer son implication dans des crimes imaginaires. Il n'a finalement été libéré que le 13 juillet sans faire l'objet d'aucune procédure légale. Au mois de septembre, les autorités lui ont notifié la déchéance de sa nationalité décidée par décret présidentiel, sans qu'aucune décision écrite ne lui ait été signifiée.

Mahmoud Elmi Rayaleh, éliminé physiquement ou « mort dans son sommeil » ?



Mahmoud Elmi Rayaleh, professeur de français engagé dans l'opposition, a été arrêté par des gendarmes le 2 août 2013. Violentement battu pendant sa garde à vue, il a été transféré à la prison de Gabode et condamné le 20 août suivant à deux mois d'emprisonnement ferme pour « participation à manifestation illicite ». Neuf jours plus tard, il est retrouvé mort dans sa cellule. Alors que sa famille avait adressé une demande d'expertise médico-légale aux autorités, sa dépouille a été transférée vers un cimetière et enterrée sans la présence de ses proches et sous surveillance policière. La Commission nationale des droits de l'homme, fortement contestée en raison de son absence d'indépendance, s'était saisi de l'affaire et avait rendu un rapport lacunaire qui n'éclaircissait pas les circonstances et causes réelles de son décès affirmant que « la mort de Mahmoud Elmi Rayaleh, survenue durant son sommeil n'avait aucune cause traumatique ni pathologique ».



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
OP ICCPR ✓ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Soumission des rapports de suivi au CAT (dû en novembre 2012) et HRCtee (dû en novembre 2013).



NOS PRÉOCCUPATIONS

- La répression systématique contre les militants politiques et les défenseurs des droits de l'homme.
- Les arrestations et détentions arbitraires et le recours à la torture et aux mauvais traitements.



NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier l'OPCAT.
- Mettre un terme au harcèlement des membres de l'opposition et aux défenseurs des droits de l'homme ainsi qu'à la pratique de la détention arbitraire et de la torture.

L'année 2013 en Egypte a été marquée par l'interruption du processus démocratique à la suite de la prise du pouvoir par les militaires le 3 juillet 2013. Le 30 juin, de nombreux Egyptiens mécontents de la situation économique et sociale, étaient descendus dans la rue pour demander la démission du président Morsi.

Le coup d'état militaire a provoqué une vague de contestations populaires dans toutes les villes du pays organisées par les Frères musulmans pour demander un retour à la légalité constitutionnelle et le rétablissement du président élu. Le régime militaire a répondu à ce mouvement de mobilisation par une campagne de répression extrêmement violente visant d'abord principalement le mouvement des frères musulmans pour s'étendre à d'autres courants politiques, y compris ceux qui avaient appelé au renversement du président Morsi et qui se sont par la suite opposés au maintien du régime militaire.

Confronté à cette mobilisation populaire, le nouveau régime militaire a pris la décision d'utiliser la force pour y mettre un terme et, dès le 24 juillet, le général Sissi appelait la population à manifester massivement pour lui donner "mandat d'en finir avec le terrorisme", appel relayé le 26 juillet suivant par le président par intérim qui déclarait à son tour que "l'Etat devait imposer l'ordre par la force d'une manière décisive" et que les manifestations constituaient une « menace à la sécurité nationale ».

Une répression massive et systématique

Le coup d'état militaire s'est accompagné par une vague de répression sans précédent connu dans l'histoire récente du pays: plusieurs milliers de manifestants ont été tués sommairement, blessés ou arrêtés arbitrairement pour avoir protesté contre le coup d'état militaire. Nombreux sont ceux qui continuent à être détenus sous les accusations de terrorisme ou d'atteinte à l'ordre public. La torture est restée systématisée dans tous les lieux de détention du pays et les libertés civiles et politiques gravement remises en cause par une législation particulièrement liberticide.

Les chercheurs d'Alkarama en Egypte ont documenté sur le terrain près de 1400 cas de personnes tuées par tirs à balles réelles par l'armée et la police au cours des manifestations ayant suivi le coup d'état militaire. Le bilan total à l'échelle du pays est probablement plus lourd encore puisque ces victimes n'ont été recensées que dans les villes les plus importantes.

Plusieurs milliers de manifestants ont également été arrêtés dans le pays et un grand nombre reste détenu arbitrairement, en particulier des cadres et des militants du mouvement des Frères musulmans. Alkarama a soumis au Groupe de travail sur la détention arbitraire les cas du président Morsi et des membres de son cabinet arrêtés et placés en détention secrète sans procédure légale dans un camp militaire. Les experts de l'ONU ont considéré ces détentions comme arbitraires et enjoint aux autorités égyptiennes de les libérer.

Des chaînes de télévision comme Ahrar25 et des journaux, considérés comme proches des Frères musulmans, ont été interdits pour avoir appelé à un retour à la légalité constitutionnelle; des journalistes ont été arrêtés en raison de leurs activités professionnelles, de leur sympathie réelle ou supposée avec les frères musulmans ou pour avoir critiqué les autorités. D'autres journalistes à l'instar d'Ahmed Abu Deraa arrêté en octobre 2013, ont été poursuivis pour avoir rapporté les graves violations des droits de l'homme commises par l'armée dans le Sinaï et déférés devant des juridictions militaires.

Plusieurs dizaines d'avocats ont également été emprisonnés et le Conseil des droits de l'homme dissout alors que de nouveaux membres, choisis par les nouvelles autorités, ont été désignés.

Cette vague d'arrestations a été accompagnée par l'instauration de nouvelles lois liberticides en matière de liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique le 24 novembre 2013 et par une modification, le 23 Septembre 2013, de la loi sur la détention administrative en matière de renouvellement de la détention provisoire.

A la suite de nombreuses déclarations des autorités militaires égyptiennes exprimant leur volonté de mettre fin au vaste mouvement de protestation populaire et aux sit-in des places de Rabaa Al Adawiya et de Nahda, le gouvernement a autorisé le 31 juillet le ministre de l'Intérieur « à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la violence et au terrorisme ».

Ces déclarations traduisaient la volonté des autorités militaires de choisir l'escalade politique et le terrain de la confrontation violente pour accompagner le coup d'état militaire et mettre un terme définitif aux protestations des partisans du président déchu et ce, au mépris des règles fondamentales du droit international.

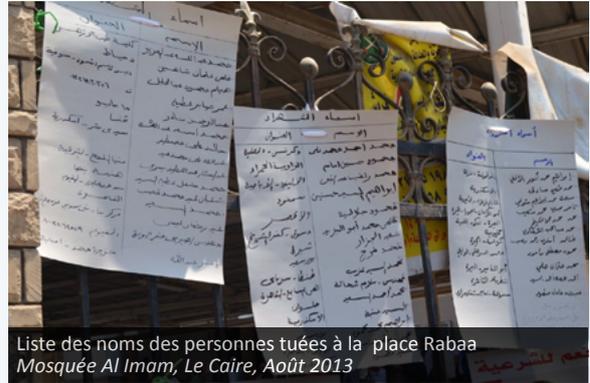


LE MASSACRE DE LA PLACE RABAA AL ADAWIYA

Le 14 août au matin, les forces de sécurité égyptiennes, composées de plusieurs milliers de militaires et de policiers à bord de véhicules blindés, ont encerclé la place de Rabaa Al Adawiya et ont ouvert le feu sur les manifestants. L'opération qui a duré jusqu'à 17 heures a été particulièrement meurtrière. Des francs tireurs, notamment à bord d'hélicoptères militaires, visaient et tuaient délibérément les manifestants encerclés.

Le représentant d'Alkarama au Caire qui se trouvait sur la place Rabaa et au centre médical d'urgence au moment des événements, a pu communiquer en temps réel au siège à Genève les informations sur le carnage en cours. Dès les premières heures il a pu recenser des centaines de victimes et témoigner des exactions graves commises par les services de sécurité, notamment la mise à mort de blessés au centre médical d'urgence qu'ils ont ensuite incendié.

Le massacre d'un nombre très important de civils sur la place de Rabaa Al Adawiya commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique faisant suite à une décision délibérée des autorités politiques et militaires égyptiennes constitue indéniablement, au sens du droit international et de l'article 7 du Statut de Rome un crime contre l'humanité.



Liste des noms des personnes tuées à la place Rabaa
Mosquée Al Imam, Le Caire, Août 2013

TRAITÉS RATIFIÉS

- ICCPR ✓
- CAT ✓
- ICPPED ✗
- OP ICCPR ✗
- OPCAT ✗

À SUIVRE

- 27 octobre-7 novembre 2014: EPU; Élections présidentielles et législatives prévues pour 2014.

NOS PRÉOCCUPATIONS

- Usage excessif de la force et arrestation de manifestants ;
- Absence d'enquête sérieuse sur les exécutions extrajudiciaires des manifestants ;
- Pratique généralisée de la torture ;
- Impunité pour les violations de droits de l'homme ;
- Procès de civils devant des juridictions militaires.

NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre en place une commission d'enquête réellement indépendante pour faire la lumière sur la mort de manifestants, notamment ceux exécutés lors des événements de Rabaa et Nahda ;
- Supprimer la compétence des cours militaires pour juger les civils ;
- Mettre un terme à la pratique de la torture en poursuivant systématiquement les responsables de ces actes et en modifiant l'article 126 du Code Pénal qui définit la torture.
- Ratifier l'ICPPED, OPCAT et le ICCPR-OP1.

PUBLICATIONS

- 6 fév. 2013, *Entre brutalité policière et anarchie : Une enquête sur les événements de Port-Saïd.*
- 21 fév. 2013, *Six mois après la fin de l'état d'urgence : la pratique de la torture continue dans le même climat d'impunité.*

PROJET

- Jan. 2013-Déc. 2014 / «*En finir avec les pratiques du passé* » (avec le soutien du Département fédéral des Affaires étrangères suisse et de la Ville de Genève)

Objectifs: Garantir l'ouverture d'enquêtes sur les violations du passé et la traduction en justice des responsables ; S'assurer qu'un terme soit mis aux violations du passé ; Renforcer le système de protection des droits de l'homme.

ÉVÉNEMENTS

- 28 jan. 2013, Le Caire, Conférence de presse/Lancement du rapport public *Entre brutalité policière et anarchie : Une enquête sur les événements de Port-Saïd.*
- 21 fév. 2013: Le Caire, Conférence de presse/ Lancement du rapport public *Six mois après la fin de l'état d'urgence : la pratique de la torture continue dans le même climat d'impunité.*
- Avril 2013: Rencontres avec l'INDH égyptienne dans le but d'encourager le renforcement du cadre législatif de son action ainsi que la représentativité de sa composition, et avec le Conseil de la Choura et des membres du parlement sur les projets de lois relatives aux manifestations et aux ONG.
- Juin/Déc. 2013: Newsletter sur le travail d'Alkarama en Egypte.

IRAK

L'Irak a connu en 2013 une grave escalade de la violence, la plus importante depuis 5 ans, avec une augmentation considérable du nombre de victimes civiles. L'absence de volonté politique à entamer des réformes en réponse aux revendications des communautés qui s'estiment exclues du pouvoir, ainsi que la répression d'opposants politiques sous couvert de lutte anti-terroriste ont creusé le vide politique déjà existant. Cette situation a favorisé le renforcement des groupes armés de l'opposition et la multiplication des attaques contre les institutions officielles et des civils. Seule la partie kurde du pays, qui affirme de plus en plus ses aspirations autonomistes, a connu une relative stabilité.

La population civile, et en particulier les groupes les plus vulnérables, continue d'être la première victime de cette crise d'instabilité généralisée. Les Irakiens déplacés pendant la guerre civile vivent dans des conditions précaires et les tensions qui se sont accrues en 2013 risquent de pousser davantage de personnes à quitter leur domicile. Le sort des dizaines de milliers de personnes disparues après plusieurs décennies reste toujours inconnu et l'instabilité actuelle est propice à la perpétuation des pratiques massives d'arrestations et de détentions au secret qui favorisent le crime de disparition forcée. Par ailleurs, de nombreux journalistes et défenseurs des droits de l'homme ont encore été victimes en 2013 d'exécutions extrajudiciaires par l'armée et la police irakiennes au cours de leurs opérations. Au moins cinq journalistes ont été tués dans la rue alors qu'ils effectuaient leur travail sans que les autorités judiciaires n'ouvrent d'enquête, comme dans tous les cas de meurtres imputables aux services de sécurité.

L'incapacité du système judiciaire à rendre justice

Les nombreux témoignages reçus en 2013 de personnes arrêtées arbitrairement, détenues pendant de longues périodes au secret et condamnées sur la base d'aveux extorqués sous la torture semblent révéler la persistance de ces graves violations des droits de l'homme et le dysfonctionnement de la justice. Le plus souvent, il s'agit d'opposants politiques ou de personnes suspectées de terrorisme, mais ces abus sont aussi courants dans les prisons irakiennes pour femmes où les conditions de détention restent particulièrement préoccupantes.

Le plus souvent, les personnes arrêtées pour leurs opinions politiques ou dans le cadre de la lutte antiterroriste, sont détenues pendant de longues périodes et torturées avant d'être déférées devant un magistrat du parquet. Les accusés sont généralement jugés lors de procès à huis clos, n'ont pas droit à un avocat de leur choix et dans certains cas, ne peuvent faire appel à leur condamnation. Toutes ces pratiques illustrent que le droit fondamental à un procès équitable n'est pas respecté.

La Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU ont à plusieurs reprises souligné cette incapacité du système judiciaire irakien à rendre justice. En janvier 2013, les experts du Groupe ont publié l'Avis No. 43/2012 dans lequel ils constatent le caractère arbitraire de la détention de 48 personnes condamnées à l'issue de procès inéquitables à de lourdes peines de prison sur la base d'aveux extorqués sous la torture.

Non seulement le système judiciaire est incapable de respecter les normes internationales relatives à un procès équitable mais elle est aussi instrumentalisée par le pouvoir exécutif, notamment pour poursuivre et condamner des opposants politiques comme l'ancien vice-président Tarik Al Hashimi ou le député Ahmed Al Alwani arrêté en décembre 2013. En outre, la justice irakienne ne parvient pas à contrôler les pratiques des services de sécurité irakiens, comme le démontrent les événements de Hawijah (Voir Focus).

L'incapacité du système judiciaire à rendre justice est d'autant plus préoccupante qu'il est responsable de nombreuses condamnations à mort prononcées à l'issue de procès inéquitables.

Condamnations à mort : des exécutions arbitraires

En dépit des appels répétés des ONG et de la Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, le nombre d'exécutions des condamnations à mort a encore augmenté cette année : au moins 150 personnes ont été exécutées en 2013. Dans certains cas, les victimes n'avaient même pas eu la possibilité de faire appel de leur condamnation, et la grande majorité des cas, n'a pas bénéficié d'un procès équitable. De nombreuses condamnations à la peine capitale ont été prononcées sur la base d'aveux extorqués sous la torture au cours de procès à huis clos en l'absence des avocats de la défense choisis par les accusés.

En avril 2013, la Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme avait souligné que le système judiciaire irakien comportait "de trop graves lacunes pour permettre une application même limitée de la peine de mort, a fortiori pour des dizaines d'exécutions à la fois".

Et d'ajouter : "de nombreuses condamnations (étaient) fondées sur des aveux obtenus par la torture et les mauvais traitements" et que les procès étaient "loin de respecter les normes internationales".



HAWIJAH : LE MEURTRE DE 91 MANIFESTANTS RESTE IMPUNI

Après cinq mois de manifestations pacifiques dans plusieurs villes du pays, les forces armées irakiennes ont, avec le soutien d'unités spéciales de l'armée et de la police, investi le camp de manifestants de Hawijah, près de Kirkuk, le 23 avril 2013. L'assaut particulièrement sanglant, a coûté la vie, selon le bilan officiel rendu public par le gouvernorat de Kirkuk, à au moins 91 manifestants et causé plus de 200 blessés. Le plus grand nombre de décès a été provoqué par des tirs à balles réelles et certains corps portaient également des traces de tortures. Devant la réprobation unanime de l'opinion publique locale, les autorités ont affirmé avoir ouvert une enquête judiciaire peu après les événements pour déterminer si les forces armées avaient fait un usage excessif de la force pendant le démantèlement du camp.



Hawijah, Irak, avril 2013

A la fin 2013, ces enquêtes n'ont donné aucun résultat. En effet, une commission judiciaire de la cour de Kirkuk désignée pour mener les investigations n'a pas pu interroger les officiers de l'armée convoqués pour témoigner au cours des audiences. Ces derniers ont refusé de comparaître à plusieurs reprises au prétexte que le ministère de la Défense ne leur en avait pas donné l'autorisation. Ceci constitue un exemple de l'absence de volonté politique au plus haut niveau de l'Etat de faire la lumière sur les graves violations des droits de l'homme en cours dans le pays, absence de volonté qui contribue à perpétuer un climat général de non droit et d'impunité.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✓
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Avril 2014 : élections présidentielles ;
- Absence d'enquêtes sur tous les cas présumés d'exécutions sommaires, en particulier de manifestants et de journalistes ;
- Procès contre un grand nombre de militants politiques .



NOS PRÉOCCUPATIONS

- L'exécution d'un nombre de plus en plus important de condamnations à mort prononcées à la suite de procès inéquitables ;
- Pratique systématique de la torture en toute impunité et conditions de détention particulièrement inhumaines ;
- Absence totale d'indépendance du système judiciaire.



NOS RECOMMANDATIONS

- Instituer un moratoire sur l'exécution des condamnations à mort ;
- Mener des enquêtes promptes, impartiales et effectives sur tout les cas où des violations graves des droits de l'homme sont établies ou suspectées, en particulier les exécutions extrajudiciaires et la torture ;
- Prendre des mesures urgentes pour réformer le système judiciaire dans la perspective de garantir les conditions de procès équitables à toute personne accusée.

JORDANIE

En dépit des promesses de réformes et d'amélioration des conditions de vie de la population, la situation dans le pays est dominée en 2013 par un certain immobilisme. La vie politique reste marquée par une absence de perspectives de changements en raison notamment de la promulgation de la nouvelle loi électorale ; cette loi est toujours contestée par une partie de l'opposition qui a appelé au boycott des élections parlementaires de janvier 2013. Accueillant déjà plus qu'un demi-million de réfugiés syriens sur son sol, des rapports indiquent cependant que la Jordanie limite ou refuse l'accès au pays à des milliers de personnes, notamment les Palestiniens et Irakiens eux-mêmes réfugiés en Syrie.

La société civile jordanienne continue à subir les conséquences des multiples législations liberticides, telles que la loi sur la Cour de sûreté de l'État, la loi sur la presse et les publications, la loi sur les rassemblements publics et la loi relative aux associations. La mise en œuvre de ces législations a conduit en 2013 à des arrestations suivies de détentions arbitraires et procès inéquitables d'opposants politiques et de journalistes, à l'interdiction d'associations actives dans la société civile ainsi qu'au blocage de sites d'information sur internet.

Persistence des procès inéquitables devant la Cour de sûreté de l'État

La Cour de sûreté de l'État, qui s'appuie largement sur des services de renseignement omniprésents, occupe une place centrale dans le dispositif mis en place par les autorités jordaniennes pour limiter la marge de manœuvre de la société civile, de l'opposition politique et de la presse.

Alkarama a documenté les cas de deux groupes de militants politiques qui ont été déférés devant cette juridiction d'exception. Les victimes ont été arrêtées à la suite de leur participation à des débats publics, à des manifestations pacifiques ou simplement pour avoir édité et distribué des affiches commémorant les manifestants exécutés lors des rassemblements en Egypte.

Les jeunes manifestants ont été accusés d'avoir entrepris des actions non autorisés et d'avoir porté atteinte au système politique du Royaume ainsi qu'à ses relations avec un État arabe ami. Certains des accusés affirment avoir été torturés par les agents des services de sécurité et ont déposé plainte pour tortures et mauvais traitements, plaintes qui n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes par les autorités compétentes.

En dépit des réformes constitutionnelles en 2011, réduisant le rôle et la compétence de cette juridiction d'exception, celle-ci dispose toujours dans la pratique d'une large marge de manœuvre pour poursuivre arbitrairement et condamner des civils arrêtés pour avoir exercé leurs droits fondamentaux à la liberté d'opinion et d'expression ou leur droit à la liberté d'assemblée pacifique.



L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DEVANT LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Lors du deuxième examen périodique universel de la Jordanie, la situation relative aux droits de l'homme dans le pays a été étudiée à la lumière des recommandations émises lors de l'examen initial en 2009, portant entre autres sur la torture, les droits des migrants et la situation des femmes. Alkarama a contribué à ce processus en soumettant en mars 2013 un rapport dans lequel elle a souligné qu'un grand nombre d'engagements faits en 2009 n'ont pas, ou que partiellement, été mis en œuvre par les autorités. Alkarama a également présenté des informations concernant ces préoccupations principales aux représentants de certains États dans la perspective que des recommandations pertinentes soient adressées aux autorités jordaniennes en septembre 2013. Il est à noter que la Jordanie avait par la suite accepté la recommandation d'abolir la Cour de sûreté de l'État ou, pour le moins, de s'engager à ce que des civils ne soient plus traduits devant cette juridiction pour des infractions qui ne relèvent pas de sa compétence ainsi que de libérer les personnes poursuivies pour des motifs politiques ou de les traduire devant une juridiction civile.

Nous espérons que d'autres recommandations importantes, notamment celles relatives à la mise en place d'un environnement favorable à la société civile, soient acceptées par les autorités jordaniennes lors de la prochaine session du Conseil des droits de l'homme en mars 2014 et soient mises en œuvre au plus tôt. Ceci nécessitera l'abolition des restrictions légales à la constitution d'associations de la société civile, de mettre un terme à l'ingérence des autorités dans la désignation des dirigeants de ces associations et à la possibilité légale de recevoir des fonds externes sans contrainte administrative.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✗
 OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Mars 2014 : Adoption du document final de l'EPU par le Conseil des droits de l'homme ;
- 2014 : Projets de loi concernant les compétences de la Cour de sûreté de l'État et la lutte contre la torture.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Restrictions imposées à la société civile, la presse et à l'opposition politique ;
- Détentions arbitraires, notamment suite à des procès inéquitables devant des juridictions d'exception telles que la Cour de sûreté de l'État ;
- Absence d'enquêtes menées sur des allégations de torture et l'impunité persistante.



NOS RECOMMANDATIONS

- Adapter le cadre juridique pour créer un environnement favorable à la société civile dans le but de promouvoir et de protéger ses activités ;
- Abolir la Cour de sûreté de l'État et prendre des mesures urgentes pour garantir l'indépendance de la justice ;
- Mettre en œuvre les obligations en vertu de la ratification par la Jordanie de la Convention contre la torture.

PUBLICATIONS

- Mars 2013: Rapport EPU.
- Sept. 2013: Participation à une réunion d'information pour des représentants d'Etats sur la situation des droits de l'homme en Jordanie en préparation de l'EPU.

KOWEÏT

La crise politique consécutive à la réforme constitutionnelle lancée en 2012 visant à changer le système électoral pour garantir le contrôle du parlement s'est poursuivie cette année. Le parlement de 50 membres, élu au mois de décembre 2012, a fait l'objet d'une dissolution par la cour constitutionnelle en juin 2013 et de nouvelles élections, toujours boycottées par une partie de l'opposition, se sont tenues le 27 juillet suivant. La nouvelle composition du parlement reste cependant largement favorable au pouvoir exécutif.

La crise actuelle continue toutefois d'avoir des incidences directes sur la dégradation de la situation des droits de l'homme dans le pays, naguère considéré comme l'exception régionale où les droits civils et politiques étaient mieux respectés que dans les pays voisins. Un net recul a en effet encore été constaté en 2013, en particulier concernant les libertés de réunion, d'association et d'expression, alors que la question des apatrides et des travailleurs migrants reste entière.

Les libertés d'expression, de réunion et d'association restent très limitées

La liberté d'expression reste restreinte au Koweït. L'année 2013 a encore connu une nette dégradation avec les multiples condamnations de blogueurs poursuivis en vertu l'article 25 du code pénal. Cette disposition criminalise et punit d'une peine allant jusqu'à cinq années d'emprisonnement, toute atteinte par quelque moyen d'expression qu'il soit, à la personne de l'émir à son autorité ou d'une façon plus générale aux fondements de l'Etat, sans autre précision, ouvrant ainsi largement la porte à une utilisation abusive de cette disposition légale pour réprimer toute liberté d'expression ou d'information.

Suite aux condamnations les 6 et 7 janvier 2013 de Rachid Al Anzi et de Iyad Al Harbi, leurs avocats ont soulevé l'inconstitutionnalité de l'article 25 du code pénal en arguant de son caractère particulièrement imprécis permettant une interprétation abusive. En effet, le principe de légalité exige que la loi soit précise pour que l'individu puisse déterminer la légalité de son comportement (*nullum crimen sine lege stricta*). La formulation de l'article 25 est particulièrement large et son interprétation par le juge national restreint dans la pratique d'une manière draconienne la liberté d'expression en violation de l'article 19 al. 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Koweït a souscrit. La Cour Constitutionnelle du Kuwait a cependant rejeté le 02 décembre 2013 l'action des avocats des deux blogueurs en affirmant que tout argument visant à voir déclarer cet article non conforme au principe de légalité « n'a aucun fondement ».

La liberté de réunion et d'association reste également très limitée au Koweït : les autorités interviennent directement dans le fonctionnement et la gestion des rares associations autorisées. Le droit de manifester est soumis à de strictes restrictions légales et toute manifestation non autorisée est réprimée par les forces de l'ordre. Cette année encore, les Bidounes qui sont légalement interdits de manifester ou de participer à un rassemblement public depuis une loi promulguée en 1979, ont exprimé leurs revendications à travers des manifestations pacifiques ; Ils ont de nouveau été violemment dispersés, y compris par l'utilisation de grenades lacrymogènes et étourdissantes.

Les partis politiques sont toujours interdits et les candidatures aux mandats électifs se font sur des bases non partisans et de façon individuelle.

La question des Bidounes

La question des apatrides, ou « Bidounes », considérés comme des résidents illégaux, reste entière. En mai 2013, le parlement a promulgué une loi qui confère la nationalité à 4000 d'entre eux. Même si ce chiffre peut paraître particulièrement modeste au regard de leur nombre important – de 100 000 à 250 000 selon les sources – dans la réalité, cette loi n'a été appliquée qu'aux apatrides nés de mères koweïtiennes et de pères étrangers.

Travailleurs migrants

Comme dans les autres pays de la région du Golfe, les travailleurs migrants souffrent de traitements discriminatoires. Cette année, le Koweït a décidé de réduire le nombre des travailleurs migrants en instituant une procédure administrative expéditive visant au renvoi forcé d'un quota annuel de travailleurs étrangers, sans possibilité de recours pour les personnes victimes de cette mesure ni de contrôle judiciaire.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



À SUIVRE

- 2015: 2ème Rapport EPU.
- 2015: Examen devant le CAT.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Le recul des droits civils et politiques, en particulier les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion
- Les mesures discriminatoires contre la communauté Bidoune
- Les mauvais traitements des travailleurs migrants



NOS RECOMMANDATIONS

- Autoriser la création de partis politiques et mettre un terme aux restrictions à la liberté d'expression.
- Mettre un terme à la discrimination contre la communauté Bidoune.
- Améliorer les conditions des travailleurs migrants.

PUBLICATIONS

- 1er juillet 2013, Rapport de suivi Examen par le HRCttee.
- 25 juillet 2013, 2nd rapport de suivi Examen par le HRCttee.

ÉVÉNEMENTS

- 19 fév. 2013, Koweït, Atelier de formation sur les mécanismes onusiens des droits de l'homme pour les acteurs de la société civile koweïtienne.

LIBAN

Deux-mille treize a été pour le Liban une année de paralysie politique : les principales institutions du pays sont restées incapables de prendre et de mettre en œuvre des décisions essentielles pour le pays.

Après la démission du premier ministre en mars 2013, les élections parlementaires prévues pour juin n'ont pu être tenues en raison de l'absence de consensus entre les différentes factions politiques sur une nouvelle loi électorale. Ni le Cabinet intérimaire jouant le rôle de gouvernement provisoire, ni le Parlement qui a voté l'extension de sa propre législature, ni les autres institutions du pays n'ont pu prendre des mesures efficaces pour enrayer les répercussions multiples du conflit syrien sur le pays.

Plus grave, 2013 a vu une escalade significative de la violence interne qui a pris différentes formes : affrontements armés dans les rues de Tripoli et Saïda, attentats à la voiture piégée, notamment à Beyrouth et à Tripoli, enlèvements de civils ou encore bombardements de l'armée syrienne de zones frontalières, au nord-est du pays.

L'impasse politique actuelle a également entravé l'aboutissement de processus législatifs déjà amorcés, relatifs notamment à la criminalisation de la torture, à la protection des femmes et des enfants contre la violence domestique ou encore à la gestion de la situation des réfugiés syriens accueillis au Liban. La mise en place d'une institution nationale de droits de l'homme dotée d'un mécanisme national de prévention de la torture et d'une commission pour clarifier le sort des victimes disparues pendant la guerre civile a également été mise en veilleuse.

Détention arbitraire et juridictions d'exception

La détention arbitraire reste une préoccupation majeure au Liban. Les causes de cette violation grave du droit à la liberté et à la sécurité de la personne sont multiples. Cette situation s'explique d'une part par la généralisation de la détention provisoire en matière criminelle ou délictuelle ainsi que les durées particulièrement excessives de cette forme de détention pouvant aller jusqu'à plusieurs années ; d'autre part, par l'extrême lenteur du système judiciaire à traiter les affaires de « terrorisme » qui entraînent des délais de procédure excessivement longs. Il faut également souligner qu'un grand nombre de détenus rapportent avoir subi des tortures au cours de leur garde à vue ou de l'instruction sans que pour autant leurs allégations ne soient examinées par les autorités judiciaires. Ceci remet en question le caractère équitable des procès et aboutit souvent à des condamnations fondées sur des aveux obtenus sous la torture.

Par ailleurs, le Liban dispose toujours de deux juridictions d'exception : le Conseil judiciaire et le Tribunal militaire. Ces deux juridictions ne sont pas considérées comme indépendantes de l'exécutif et n'offrent pas de garanties suffisantes en matière de protection des droits des prévenus.

Alkarama a continué de suivre en 2013 les cas des personnes arrêtées à la suite des événements de Nahr Al Bared en 2007 et déférés devant le Conseil judiciaire dont les décisions sont irrévocables, ce qui constitue une violation du droit d'appel des accusés. En septembre de cette année, après une période abusive de près de six ans de détention préventive, leur procès a enfin débuté mais n'a toujours pas connu d'épilogue à ce jour. A ce stade du procès, nous ignorons encore si les juges comptent prendre en compte les allégations de torture formulées par la plupart des accusés et ouvrir des enquêtes.

Le Tribunal militaire suscite également de graves préoccupations. En effet, un nombre important d'affaires de civils ont été examinées par cette juridiction. Cette pratique viole clairement le droit des accusés à être jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial. En 2013, Alkarama a traité plusieurs affaires où des allégations de tortures portées à l'attention des juges militaires n'ont pas été prises en compte, ni fait l'objet d'une enquête.



« ABRA » - VERS UN COMBAT CONTRE LA TORTURE ?

La fragile situation sécuritaire du Liban a été rappelée avec force par les événements d'Abra, près de Saïda, les 23 et 24 juin, au cours desquels les Forces armées libanaises se sont engagées dans des affrontements contre les partisans d'une personnalité religieuse influente de la ville. Ces combats ont entraîné des pertes humaines importantes et les forces armées libanaises ont procédé à une vaste opération de recherche dans la ville et ses environs à la suite de laquelle au moins 140 personnes ont été arrêtées. Des témoignages de détenus libérés recueillis par Alkarama confirment que certains d'entre eux ont été torturés, laissant craindre qu'il ne s'agissait pas de cas isolés. De nombreuses personnes arrêtées ont été détenues au secret pendant plus qu'un mois et au moins un homme est mort en détention, probablement à la suite des tortures subies.



Saïda, Liban, juin 2013

Contrairement à d'autres incidents similaires où des allégations de torture avaient été rapportées, les Forces armées ont annoncé cette fois avoir diligenté des enquêtes sur des accusations précises. Cependant, plus de six mois après cette déclaration, aucun résultat n'a été rendu public.

Les informations relatives à ces graves violations des droits de l'homme commises par l'armée durant ces événements, documentées par plusieurs organisations de droits de l'homme et largement relayées par les médias, auraient dû susciter une réaction plus significative des autorités, conformément à leur obligation de procéder immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis. Ce manquement contribue une nouvelle fois à renforcer l'atmosphère d'impunité propice à la pratique de la torture dans le pays.

Si ces dernières années, le Liban a entamé des actions positives pour lutter contre ce phénomène telles que l'adoption d'un Code de conduite pour les Forces de sécurité interne, il demeure néanmoins que cette volonté politique reste à se concrétiser dans les faits et que d'autres mesures, comme l'adoption d'une loi criminalisant la torture et l'établissement d'un Mécanisme national de prévention de la torture, soient adoptées sans délai.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✓



À SUIVRE

- Elections présidentielles prévues pour mai 2014 ; Elections parlementaires en novembre 2014 ;
- Adoption de lois relatives à la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la loi sur la criminalisation de la torture et l'établissement d'un Mécanisme national de prévention.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Les pratiques récurrentes des services de sécurité et l'impunité généralisée qui créent un climat favorable à la torture ;
- Procès inéquitables devant les juridictions d'exception, à savoir le Tribunal militaire et le Conseil judiciaire ;



NOS RECOMMANDATIONS

- Soumettre les rapports au Comité contre la torture et au Comité des droits de l'homme dus depuis 2001 et collaborer avec les organes de traités en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays ;
- Garantir que les services de sécurité et le système judiciaire adoptent les meilleures pratiques en matière de combat contre la torture ;
- Mettre un terme aux procès de civils devant les juridictions d'exceptions, notamment le Tribunal militaire.

LIBYE

Plus de deux années après le début de la révolution du 15 février 2011 qui a mené à la chute du régime du colonel Kadhafi et, bien que les autorités de transition et notamment le Congrès National Général (CNG) aient exprimé une volonté politique de rompre avec les pratiques du passé et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, des défis importants restent à relever pour établir et consolider un état de droit.

Des avancées législatives notables qui traduisent cette volonté politique ont été réalisées cette année. En effet, plusieurs textes de loi ont été adoptés pour garantir une meilleure protection des droits de l'homme, notamment la loi du 14 avril 2013 criminalisant la torture, les disparitions forcées et la discrimination raciale et la loi du 2 décembre 2013 relative à la justice transitionnelle.

Cependant, cette année encore, le pays a continué d'être secoué par des incidents sur le plan sécuritaire en particulier dans le sud du pays. Sur le plan politique, les modalités d'élection de la Constituante ont cristallisé de nombreuses tensions pendant plusieurs mois, notamment sur la question de la représentation des minorités ethniques au sein de cette assemblée. Plusieurs acteurs de la société civile libyenne naissante ont appelé au boycott de ce processus sans toutefois proposer d'alternative consensuelle. Prévues pour le 24 décembre 2013, l'élection de la « Commission des 60 » a été repoussée à 2014 par la Haute commission électorale nationale.

Par ailleurs, l'adoption, sous la pression des principaux acteurs de la révolution et des ex-combattants, de la loi « d'exclusion politique » concernant les personnes ayant collaboré avec l'ancien régime reste l'objet de désaccords. La loi a finalement été adoptée par le CNG le 5 mai 2013.

Le défi de la situation sécuritaire et du contrôle des acteurs armés non étatiques

La démobilisation et l'intégration des milices armées (Katibas) aux forces régulières de l'Etat restent des enjeux cruciaux pour le pays. Les autorités ne cessent de multiplier les déclarations et les initiatives pour inviter les groupes armés à intégrer l'armée régulière ou la police.

Début février 2013, le ministre de l'Intérieur, M. Achour Chawali, a fait savoir que plus de 27 000 combattants travaillaient sous l'autorité du Comité Suprême de Sécurité (CSS), qui dispose d'un statut quasi-officiel, et participaient, aux côtés de la police et de l'armée, à maintenir la sécurité. Il a invité tous les autres groupes armés à intégrer officiellement les services de l'Etat.

Les services de sécurité, soutenus sur le terrain par les anciens combattants, souvent dépourvus de formation professionnelle suffisante, peinent à maintenir l'ordre et à faire respecter la loi, ce qui conduit souvent à des « dépassements », voire à des atteintes graves aux droits de l'homme. Cette année encore, Alkarama a soumis plusieurs cas de violations des droits de l'homme aux mécanismes onusiens concernés.

Face à cette situation, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté le 14 mars 2013 la Résolution 2095, prorogeant le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) pour une nouvelle période de 12 mois. Le Conseil s'est également dit préoccupé par les « informations faisant état de représailles, de détentions arbitraires en méconnaissance de la légalité, d'emprisonnements illégaux, de mauvais traitements, de tortures et d'exécutions extrajudiciaires » en Libye. Il appelait ainsi le gouvernement à accélérer le cours de la justice, faire en sorte que les détenus soient placés sous l'autorité de l'État, empêcher les violations des droits de l'homme, et ouvrir des enquêtes sur ces dernières. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité insiste particulièrement sur le fait que c'est avant tout au gouvernement libyen qu'incombe la responsabilité de la protection de la population du pays.

Un système judiciaire défaillant et la persistance de la détention arbitraire

Dans le cadre d'un projet mené avec un partenaire local, la Fondation Assabel, visant à améliorer les conditions de détention dans les prisons de la région de Tripoli et à sensibiliser les responsables des lieux de privation de liberté, comme les autorités du pays, au respect des droits des détenus, Alkarama a pu visiter cette année plusieurs prisons.

Durant ces visites, dès lors que des cas de mauvais traitements ou de tortures ont été relevés nous avons immédiatement attiré l'attention des autorités concernées les appelant à intervenir pour faire cesser ces violations en rappelant la gravité de ces atteintes. Ces visites nous ont également permis de constater l'extrême lenteur du système judiciaire en place et son incapacité à assurer que tous les détenus bénéficient des garanties de leur droit à un procès équitable. De nombreuses personnes restent ainsi détenues arbitrairement, sans possibilité de recours efficace pour contester la légalité de leur détention. Les responsables de l'administration des prisons, qu'elles soient officielles ou non, invoquent le plus souvent les défaillances du parquet et plus généralement de la justice dans le traitement des nombreuses affaires en instance.

Certains représentants des autorités, qui reconnaissent ces dysfonctionnements, les justifient pour leur part par l'insuffisance des moyens à leur disposition, le climat d'insécurité qui règne dans certaines régions et par la défiance de certains acteurs armés vis-à-vis des institutions officielles de l'Etat.



VISITE D'ALKARAMA EN LIBYE

Alkarama a effectué une visite en Libye en juin 2013

Nous avons pu assurer durant cette visite des séances de formation à la Fondation Assabel visant à renforcer ses capacités tant en matière de gestion de projet que de sa mise en œuvre sur le terrain.

Nous avons également pu organiser une rencontre avec diverses autres ONG locales qui ont participé à une session de formation sur les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme.

Enfin, cette visite a également été l'occasion de rencontrer les autorités officielles du pays que ce soit au ministère de la Justice ou au CNG. Lors d'une session de travail avec les membres de la Commission des droits de l'homme du Congrès, Alkarama a pu exprimer ses principales préoccupations, notamment sur les questions relatives à la détention arbitraire, rappeler aux autorités les prochaines échéances qui attendent la Libye à l'ONU - notamment l'Examen périodique universel - et l'intérêt pour l'Etat libyen comme pour la société civile libyenne d'y participer d'une manière active et constructive.



Rachid Mesli, Directeur du département juridique d'Alkarama à Tripoli, Libye - Juin 2013



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✗
OP ICCPR ✓ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Élection de la Commission constituante
- Rédaction de la Constitution
- Élections générales
- Participation de la société civile en septembre 2014 en vue de l'Examen périodique universel au printemps 2015.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- L'incapacité du système judiciaire à garantir le droit des personnes privées de liberté de contester la légalité de leur détention, de juger les personnes détenues dans un délai raisonnable ou d'ouvrir des enquêtes sur les allégations de tortures ou de mauvais traitements.



NOS RECOMMANDATIONS

- Enquêter sur les violations commises par toutes les parties au conflit et traduire les responsables en justice ;
- Instaurer sans délai des procédures judiciaires pour garantir et protéger les droits des personnes détenues et un contrôle de tous les lieux de détention.
- Instaurer une harmonisation du droit interne avec les standards internationaux des droits de l'homme.

PROJETS

Oct 2012-Oct. 2013 « **Améliorer les conditions de détention et prévenir les violations des droits de l'homme dans les espaces de privation de liberté dans la région de Tripoli** » (En partenariat avec Assabel). Plusieurs visites ont été organisées dans le cadre de ce projet.

AUTRES

Avr.2013: Note d'information au WGEID en préparation de leur visite officielle en Libye prévue pour mai 2013 mais annulée en raison de problèmes de sécurité.

MAURITANIE

L'histoire de la Mauritanie est marquée depuis l'indépendance par une succession de coups d'Etat et une alternance de régimes politiques à caractère autoritaire qui ont été accompagnées de graves violations des droits de l'homme. Les dernières élections présidentielles de juillet 2009, vivement critiquées par l'opposition, constituaient en réalité plus la légalisation du putsch militaire de Mohamed Ould Abdel Aziz d'août 2008 que la tenue de véritables élections libres. Depuis, la gestion du pays reste centralisée au niveau de l'exécutif ; le président dispose de pouvoirs particulièrement étendus et les mécanismes de contrôle politiques et juridictionnels qui devraient être exercés par les pouvoirs législatifs et judiciaires paraissent affaiblis. Les élections législatives, initialement prévues en novembre 2011, n'ont cessé d'être reportées et se sont finalement tenues en novembre 2013.

Un climat politique inquiétant

Le processus de recensement de la population, entamé en 2010 avec pour objectif officiel de consolider le fichier d'état civil, est dénoncé dans la pratique comme un outil d'exclusion politique. En effet, ce n'est qu'à l'issue d'une inscription sur un registre national que les citoyens peuvent prétendre à l'obtention de leur pièce d'identité leur permettant de voter. La Commission électorale nationale indépendante, instaurée en 2012 et chargée de surveiller le processus électoral, est contestée par une grande partie de l'opposition qui lui reproche d'être le résultat d'un processus non inclusif. Cette Commission avait finalement arrêté la date des élections législatives au 23 novembre 2013, alors que celles-ci auraient dû être tenues en 2011. L'opposition a ainsi décidé de boycotter, la date ayant été fixée unilatéralement et les garanties minimales de transparence et d'équité n'ayant pas été respectées. Le processus excluait d'ailleurs de facto les personnes n'ayant pas encore été recensées ou n'ayant pu retirer leur carte d'identité. Les élections n'ont donc pas permis la participation de tous les citoyens sans exclusion et n'ont pas été préparées par des institutions indépendantes de l'administration. Les résultats, qui ont validé la victoire de l'UPR, le parti au pouvoir, ont ainsi été très largement contestés, l'opposition qualifiant le processus de « mascarade électorale ».

La répression de tout mouvement de contestation...

La Mauritanie dispose d'un arsenal juridique qui semble, au premier abord, garantir les libertés fondamentales et en particulier les droits à la liberté d'opinion et d'expression. Pourtant dans la pratique, et notamment en matière de liberté de la presse, les journalistes font régulièrement l'objet de harcèlements et sont victimes d'agressions ou d'arrestations par les services de sécurité ou les autorités militaires. Le droit de réunion pacifique est limité, la loi réprimant tout rassemblement non autorisé ou « attroupement ». Ces dernières années, une recrudescence de la violence utilisée contre les manifestations pacifiques a été relevée en particulier contre les mouvements de contestation regroupant aussi bien des étudiants que des membres de l'opposition. Depuis 2011, le « Mouvement du 25 Février » appelle à des réformes et dénonce les maux ignorés par les autorités en place, tels que la pauvreté, la crise économique, la pratique de l'esclavage ou encore la corruption. Ces manifestations sont systématiquement réprimées et donnent lieu à des arrestations arbitraires.

...possible grâce à une justice aux ordres

L'absence d'indépendance de la justice reste un problème préoccupant en Mauritanie, du fait notamment de l'ingérence de l'exécutif dans son fonctionnement normal. Les poursuites pénales déclenchées par le parquet sont généralement politiquement motivées et les magistrats se soumettent à la volonté du Ministère public. Certaines personnes sont souvent arrêtées et placées en garde à vue dans le but de formaliser un dossier pénal pour justifier des poursuites, y compris en recherchant des éléments à charge pendant la garde à vue, alors que l'action publique devrait être déclenchée sur la base de plaintes ou de faits avérés pouvant recevoir une qualification pénale. Des dispositions juridiques préoccupantes, notamment relativement à la durée légale excessive et des conditions de la garde à vue en matière d'accusation de terrorisme, sont à relever.

PUBLICATIONS

- 1er sept. 2013, *Rapport alternatif au HRCttee*.
- 15 avr. 2013, *Rapport alternatif au CAT*.

ÉVÉNEMENTS

- 8 & 10 mai 2013: *Examen CAT*.
 - 21 & 22 oct. 2013: *Examen HRCttee*.
- Ces examens ont été filmés par Alkarama.



BILAN D'UNE ANNÉE D'EXAMENS DEVANT L'ONU



Délégation mauritanienne, examen UN-CAT, Genève, mai 2013

En mai et en octobre 2013, la Mauritanie a été examinée par le Comité contre la torture ainsi que le Comité des droits de l'homme. L'Etat partie avait accumulé sept années de retard dans la soumission de ses rapports initiaux à ces deux organes de traités, chargés d'évaluer respectivement la mise en œuvre de la Convention contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les experts des deux Comités ont relevé que la Mauritanie avait fait des avancées en matière législative mais qu'au niveau de la pratique il n'y avait pas d'améliorations. Un des experts du Comité des droits de l'homme avait d'ailleurs relevé qu'« adopter des lois, c'est bien » mais « veiller à leur exécution, c'est encore mieux ». De nombreuses préoccupations exprimées par Alkarama dans ses rapports alternatifs ont été soulevées par les experts onusiens, qui ont néanmoins relevé que les réponses de la délégation mauritanienne étaient « partielles ou allusives » et « n'allaient pas au fond des problèmes ».

Le Comité contre la torture s'est notamment inquiété du caractère excessif du délai de garde à vue, tout particulièrement en matière de terrorisme et a préconisé que le Code de procédure pénale soit amendé. Les deux comités ont souligné l'absence de définition et d'incrimination de la torture dans la législation interne et ont recommandé que des enquêtes relatives aux allégations de torture soient ouvertes dans les plus brefs délais. En ce qui concerne les conditions de détention, les deux Comités ont recommandé à l'Etat partie de mettre en œuvre des mesures de nature à les améliorer, mais également de renforcer les garanties juridiques relativement aux personnes détenues. La question de l'esclavage a également été abordée, avec pour principale recommandation l'application effective de la législation sur l'esclavage et la garantie de recours efficaces aux plaintes déposées par les victimes.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✓
OP ICCPR ✓ OPCAT ✓



À SUIVRE

- Juillet 2014 : élections présidentielles.
- Mise en place d'un mécanisme national de prévention dans le cadre de l'OPCAT (initialement prévue pour le 02 novembre 2013).
- Novembre 2014 : délai pour la soumission du rapport pour le Comité sur les disparitions forcées.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Aucune perspective d'ouverture politique en dépit des élections tenues.
- Mainmise du pouvoir exécutif sur tous les secteurs de la vie publique.
- Absence de mise en œuvre effective de l'arsenal juridique pour améliorer concrètement la situation des droits de l'homme dans le pays.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre en place un cadre permettant la participation effective de tous les citoyens sans exception afin d'assurer la tenue d'élections libres.
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par les Comités.

MAROC

L'année 2013 a été marquée par la poursuite de mouvements sociaux de protestation, en particulier celui des « diplômés-chômeurs », qui revendiquent l'accès au travail, ainsi que par une crise politique de plusieurs mois qui a abouti à une recomposition du gouvernement, toujours dirigé par le parti majoritaire, le Parti de la justice et du développement (PJD).

Elu au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en novembre 2013, le Maroc a poursuivi les efforts entrepris sur le plan des droits de l'homme, notamment en ratifiant la Convention sur les disparitions forcées et en acceptant la visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies en décembre 2013.

Les centaines de personnes condamnées à la suite des procès inéquitables consécutifs aux attentats de Casablanca de 2003 continuent cependant à protester par des grèves de la faim récurrentes contre l'arbitraire dont ils ont été victimes ainsi que contre leurs conditions de détention. Leur situation reste un passif encore non résolu de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Persistence de la détention arbitraire

A la suite de leur visite du mois de décembre 2013, les experts du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont formulé des recommandations préliminaires et dénoncé la pratique de la détention arbitraire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Plusieurs centaines de personnes arrêtées et inculpées en application de la loi anti-terroriste de 2003 ont été victimes de tortures et ont été détenues au secret pendant de longues périodes avant d'être condamnées à de lourdes peines de prison sur la seule base de procès verbaux de police.

Si cette pratique a reculé d'une manière significative dans le pays depuis la promulgation de la constitution de 2011, il n'en reste pas moins que leur maintien en détention à la suite de procès inéquitables demeure préoccupant. Bien que cette problématique semble être reconnue au plus haut niveau de l'Etat, aucune solution concrète n'a été mise en œuvre par les autorités du Royaume pour y apporter une réponse appropriée.

Impunité des auteurs et absence de garde-fous

De telles violations ont été rendues possibles durant de longues années en raison d'un cadre juridique liberticide et d'une absence de volonté politique, qui persiste à ce jour, de mettre un terme à l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme.

En dépit des nombreuses recommandations des organes onusiens et des ONG des droits de l'homme, la loi anti-terroriste 03-03, reste à ce jour encore en vigueur dans sa forme initiale tant dans ses dispositions relatives à la définition particulièrement vague du terrorisme que dans celles relatives aux délais particulièrement excessifs de la garde à vue ou des garanties fondamentales comme l'accès direct et immédiat à un avocat.

Par ailleurs, et bien que des dispositions légales prévoient l'ouverture d'enquêtes judiciaires sur toute allégation de tortures, dans la pratique, celles-ci restent exceptionnelles et tributaires d'une insuffisance patente en matière d'expertises médico-légales, non conformes le plus souvent aux standards internationaux définis par le Protocole d'Istanbul.

Ratification de l'OPCAT et mise en place des mécanismes nationaux de prévention

Le Parlement marocain a approuvé le 12 février 2013 le projet de loi n°124-12 portant approbation du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La mise en place du Mécanisme national de prévention (MNP) devra constituer la prochaine étape permettant de rendre effectif cet important protocole et des concertations sont en cours pour la désignation de l'institution chargée de cette mission. Les autorités marocaines semblent vouloir attribuer ce rôle au Conseil national des droits de l'homme (CNDH) qui dispose déjà, parmi ses nombreuses attributions, de la possibilité de visiter les prisons.¹

1 Conseil des droits de l'homme, Vingt-deuxième session « Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez ; Additif Mission au Maroc: commentaires de l'Etat sur le rapport du Rapporteur spécial » ; par. 28 A/HRC/22/53/Add.5, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A.HRC.22.53.Add.5_French.pdf (consulté le 5 Mars 2013).

Or, les ONG de défense des droits de l'homme locales contestent ce choix en avançant la raison d'une absence d'indépendance suffisante de cette institution établie par un Dahir Royal antérieur au référendum constitutionnel de 2011 et non pas par une loi votée par le Parlement.²

² Dahir N°1-11-19 du 1er mars 2011. Dans la hiérarchie des normes juridiques internes, le Dahir royal constitue une décision souveraine et unilatérale du pouvoir exécutif représenté par la personne du Roi ; il est considéré par conséquent comme une norme supérieure à la Loi votée par le parlement ; celui-ci ne dispose d'ailleurs d'aucune faculté de le discuter ou de l'amender.



VISITE DE LA FONDATION ALKARAMA AU MAROC

Alkarama a effectué une visite à Rabat du 6 au 12 janvier 2013 dans le cadre de son projet de coopération avec les ONG locales et de renforcement de capacité de la société civile pour la mise en œuvre des Observations finales du Comité contre la torture formulées à la suite de l'examen du Maroc les 1er et 2 novembre 2011.

A cette occasion, la délégation d'Alkarama qui a animé une journée d'études sur les mécanismes onusiens des droits de l'homme, a également participé à des séances de travail avec diverses ONG nationales sur les thèmes de la mise en œuvre des recommandations finales des organes de traités.

Cette visite a également été l'occasion de rencontrer des membres du gouvernement et de l'administration, des parlementaires, de la Délégation interministérielle des droits de l'homme ainsi que du Conseil National des droits de l'homme pour évaluer la mise en œuvre des recommandations émises par les différents organes onusiens et faire part à ces différentes autorités de nos préoccupations relatives aux droits de l'homme dans le pays.



Rachid Mesli, Directeur du département juridique d'Alkarama
Conférence de presse à Rabat, Maroc, janvier 2013



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✓ (10 mai 2013)
 OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Dépôt de l'instrument de ratification OPCAT auprès de l'ONU et mise en place du Mécanisme National de Prévention.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Maintien en détention de 600 personnes condamnées en vertu de la loi 03-03 à la suite de procès inéquitables ;
- Conditions de détentions difficiles et mauvais traitements ;
- Usage excessif de la force lors de manifestations pacifiques ;
- Restriction à la liberté d'expression.



NOS RECOMMANDATIONS

- Réviser toutes les condamnations prononcées à la suite de procès inéquitables et/ou sur la base d'aveux obtenus sous la torture ;
- Abroger les dispositions liberticides de la loi anti-terroriste 03-03, notamment celles relatives à la définition de l'infraction terroriste et aux délais excessifs de placement en garde à vue ;
- Mettre en place un MNP indépendant et garantissant une participation forte et pluraliste de la société civile ;
- S'assurer que l'INDH est conforme aux standards définis par les Principes de Paris.

PUBLICATIONS

- 26 avril 2013, *Liste des questions au CAT*.

VISITES

- 6-12 jan. 2013: Rabat, Rencontres avec le ministre de la Justice, le SG de l'INDH marocaine, des députés, la délégation interministérielle pour les droits de l'homme pour les encourager à respecter leurs obligations en matière des droits de l'homme.

ÉVÉNEMENTS

- 9 jan. 2013: Rabat, Atelier de formation sur le fonctionnement des mécanismes onusiens des droits de l'homme et le suivi de la mise en œuvre des recommandations du CAT. Organisé en partenariat avec **Mountada Alkarama & La Ligue marocaine pour la citoyenneté et les droits de l'homme** pour des représentants d'une vingtaine d'organisations locales de défense des droits de l'homme.

AUTRES

- Août 2013: Note d'information au WGAD en préparation de leur visite au Maroc entre les 9 et 18 décembre 2013.

La situation des droits de l'homme dans le Sultanat d'Oman, qui avait été le théâtre de manifestations inédites en 2011, reste préoccupante au niveau de la liberté d'expression et d'association. La société civile à l'origine des mouvements de 2011 est restée mobilisée en 2013 et continue à appeler à une plus grande participation citoyenne et plus de transparence dans la gestion des affaires du pays. Des manifestations ont ainsi été organisées pour protester notamment contre la pollution résultant des industries pétrochimiques, et plusieurs militants ont été harcelés par les autorités pour avoir fourni des informations sur des violations de droits de l'homme aux mécanismes onusiens des droits de l'homme.

L'exercice de la liberté d'expression et de rassemblement pacifique sanctionné par la détention arbitraire

Alkarama a été saisie de plusieurs cas de détentions arbitraires dans le Sultanat en 2013. En janvier, Saeed Jaddad a notamment été arrêté et détenu pendant 8 jours pour avoir publié en ligne des messages appelant à des réformes dans le pays. Parmi les raisons invoquées par les autorités pour justifier sa détention, figurent l'accusation d'avoir proféré des « insultes au Sultan », avoir « appelé à des manifestations illégales » ou encore commis une « atteinte au prestige de l'État ». Saeed Jaddad a été à nouveau entendu en juillet 2013 par les services de sécurité qui lui ont dit qu'il serait jugé pénalement sous ces accusations s'il persistait à exprimer ses opinions politiques. Alkarama a également été saisi du cas du député Taleb Al Ma'mari et de 9 autres personnes, détenues et condamnées à de lourdes peines pour avoir dénoncé la pollution provoquée par les industries pétrochimiques situées dans le port de Sohar à l'est du pays. Ces personnes ont été condamnées à de lourdes peines de prison uniquement pour avoir exercé d'une manière pacifique leurs droits fondamentaux garantis par la déclaration universelle des droits de l'homme.



TALEB AL MA'MARI, DÉPUTÉ CONDAMNÉ À 4 ANS DE PRISON FERME POUR « ATTEINTE AU PRESTIGE DE L'ÉTAT, ET TROUBLE À L'ORDRE PUBLIC »

Taleb Al Ma'mari est un représentant élu à l'Assemblée consultative, le parlement du Sultanat. Celui-ci s'est régulièrement fait le relais des préoccupations des habitants de sa province concernant les conséquences environnementales et sanitaires de la présence d'industries pétrochimiques particulièrement polluantes dans le port de Sohar. Après avoir interpellé à plusieurs reprises les autorités centrales sur cette question, et devant le refus de dialogue des autorités, M. Al Mamari a organisé le 21 août 2013 une manifestation pacifique devant le port de Sohar afin d'alerter les autorités centrales sur les revendications de la population de la région. Après avoir violemment dispersé la manifestation à l'aide de canons à eau et de gaz lacrymogènes, les forces de l'ordre ont procédé le 24 août, soit trois jours après, à l'arrestation de M. Al Ma'mari et ce, en dépit de l'immunité parlementaire dont il bénéficie. Sans accès à un avocat durant les deux semaines qui ont suivi son arrestation, il a finalement été libéré dans l'attente du recours après sa condamnation en première instance puis immédiatement ré-arrêté sans motif. M. Al Mamari a finalement été condamné en appel à une peine de 4 années de prison ferme ainsi qu'à une forte amende pour « atteinte au prestige de l'État, obstruction du trafic et trouble à l'ordre public ».



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR X CAT X ICPPED X
OP ICCPR X OPCAT X



NOS PRÉOCCUPATIONS

- La détention arbitraire de militants politiques et de défenseurs des droits de l'homme.
- Les restrictions à la liberté d'expression et au droit de se rassembler et de manifester pacifiquement.



NOS RECOMMANDATIONS

- Libérer les personnes détenues arbitrairement pour avoir participé à des manifestations pacifiques.
- Garantir la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique.
- Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

PUBLICATIONS

- 2 sept. 2013, *Soumission en vue de l'examen de l'INDH omanaise par le Comité coordinateur des INDH.*

PALESTINE

La reprise des négociations sur le processus de paix israélo-palestinien en été 2013 sous l'égide des États-Unis n'a pas entraîné une amélioration de la situation. Au contraire, les autorités israéliennes continuent à violer leurs obligations internationales en tant que force d'occupation. En 2013, le nombre d'autorisations de construction de nouvelles colonies a augmenté d'une manière significative et l'usage excessif de la force contre des civils, causant parfois la mort des victimes, ainsi que les entraves à la liberté de mouvement persistent. La population de la bande de Gaza a particulièrement souffert de la pénurie de biens essentiels suite au blocus renforcé après le coup d'état en Egypte au mois de juillet.

Détentions arbitraires, tortures et grèves de la faim

Selon les statistiques des Nations unies, Israël détenait mi-2013 près de 5000 palestiniens, dont 150 à 200 mineurs. Dans son rapport présenté au Conseil des droits de l'homme en juin, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 fait état de violations massives relatives à la détention de ces palestiniens – détentions sans inculpation ou autres formes de détentions arbitraires comme la détention administrative, tortures, aveux forcés ou encore le refus d'accès à un avocat ou à la famille pour ne citer qu'une partie des atteintes aux droits des détenus. Pour protester contre ces abus, plusieurs milliers de prisonniers avaient entamé une grève de la faim en 2012 qui s'est poursuivie, pour certains d'entre eux, jusqu'en 2013.

Mais, plus que les grèves de la faim, ce sont les méthodes d'arrestation des mineurs, leur traitement assimilable à la torture durant les interrogatoires, leurs conditions de détention – notamment en isolement – et leurs procès devant des juridictions militaires qui ont été particulièrement dénoncés cette année.

Des atteintes aux droits de l'homme ont également été relevées dans la bande de Gaza contrôlée par le mouvement Hamas, notamment en matière de procès équitable et en particulier des aveux forcés admis comme preuve. Ceci est d'autant plus préoccupant que des peines capitales ont été prononcées et exécutées. Quant à l'Autorité palestinienne en Cisjordanie, des cas de détentions arbitraires et de tortures ont été encore rapportés en 2013 sans que des enquêtes n'aient été ouvertes pour identifier et poursuivre éventuellement les responsables, encourageant ainsi le climat général d'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme.

Deuxième EPU pour Israël

Le deuxième Examen périodique universel d'Israël a été reporté de janvier à octobre 2013 en raison du refus initial des autorités israéliennes à soumettre leur rapport étatique. Cette volonté de non-coopération avec le Conseil des droits de l'homme a constitué un grave précédent même si, finalement, l'examen a pu avoir lieu en octobre.

Lors de l'examen, de nombreux États n'ont pas manqué de critiquer l'occupation des territoires palestiniens ainsi que la poursuite de la politique de colonisation dans les territoires occupés. Les recommandations émises englobent un grand nombre de sujets, y compris la ratification du Statut de Rome et d'autres traités et conventions internationales, le renforcement des efforts pour lutter contre la discrimination et la mise en œuvre d'enquêtes effectives, promptes et impartiales portant sur l'usage excessif de la force par les services de sécurité ou autres violations des droits de l'homme. Un grand nombre d'États se sont déclarés préoccupés par la situation des prisonniers palestiniens et ont recommandé, entre autres, de déférer les personnes détenues administrativement devant la justice ou de les libérer. Concernant la détention des enfants mineurs, plusieurs États ont également recommandé de mettre un terme aux arrestations nocturnes, à l'usage d'aveux rédigés en hébreu, à leur détention en isolement ainsi qu'aux autres pratiques manifestement abusives. Les autorités israéliennes ont choisi de se prononcer sur ces recommandations à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme en mars 2014.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR X CAT X ICPPED X
 OP ICCPR X OPCAT X



À SUIVRE

- Mars 2014 : Adoption du document final de l'examen périodique universel (EPU) par le Conseil des droits de l'homme.
- La situation des personnes détenues arbitrairement en vertu de décisions administratives.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Détentions abusives et discriminatoires de prisonniers palestiniens, en particulier celles des mineurs et des militants de droits de l'homme ;
- Usage excessif de la force contre les manifestants dans les territoires occupés ;
- Tortures et procès inéquitables (Autorité palestinienne, Hamas).



NOS RECOMMANDATIONS

À Israël:

- Mettre un terme à toute pratique qui viole le droit international relatif à l'occupation de la Palestine ;
- Procéder à la libération immédiate de tous les mineurs
- Mettre un terme à l'usage excessif de la force contre les manifestants et à la pratique de la détention administrative.

Aux autorités palestiniennes :

- S'abstenir de toute pratique de torture ou de mauvais traitements sur les personnes détenues.
- Garantir à toutes les personnes poursuivies pénalement leur droit à un procès équitable.

QATAR

Après 18 années de règne, le Cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani a abdicé en faveur de son fils Tamim Bin Hamad Al Thani en juin 2013. Ce renoncement au trône, une première dans la région, n'a cependant pas changé la configuration politique interne ; tous les pouvoirs restent concentrés au sein de la famille régnante qui n'est pas tenue de rendre des comptes à ses sujets. L'absence de participation politique des citoyens à la gestion du pays contraste avec son rôle particulièrement actif sur la scène internationale.

Si des élections locales ont lieu depuis 1999, celles-ci ne semblent pas susciter l'intérêt de la population en raison de l'absence de véritables prérogatives des élus municipaux. Les élections de 30 des 45 membres de l'Assemblée Consultative instituée par la Constitution de 2005 prévues pour le deuxième semestre de 2013 ont été, encore une fois, reportées et repoussées jusqu'à 2016.

Libertés civiles et politiques restreintes

La liberté d'association n'est pas garantie dans l'Emirat où les partis politiques, à l'instar de la majorité des pays de la région, ne sont pas autorisés. Si certaines associations à caractère professionnel ou social sont agréées, notamment les associations caritatives, le processus administratif prévu par la loi en vue de l'obtention de l'agrément obligatoire délivré par le ministère du travail et des affaires sociales reste dissuasif.

La liberté d'expression au Qatar reste limitée. Alkarama a recensé plusieurs cas de violations du droit à la liberté d'expression au cours des dernières années. Si les violations considérées sont moins nombreuses que celles observées dans les pays voisins, elles demeurent toutefois préoccupantes. Le poète Mohamed Al-Ajami a été condamné à 15 ans de prison en octobre 2013 pour avoir publié un poème critique à l'égard des autorités.

La liberté de réunion et de manifestation pacifique est également restreinte. En 2013, Alkarama a soumis les cas de Mansoor Rashid Majed Al Mansoori, 35 ans et Muhammad Isa Al Baker, 40 ans, arrêtés après avoir vu leur demande de manifester devant l'ambassade française refusée. Ceux-ci ont adressé une lettre à l'ambassadeur de France pour protester contre l'intervention militaire française au Mali ; cette initiative leur a valu une détention sans procédure légale de 3 semaines sans accès à un juge ou un avocat. Leur détention arbitraire est clairement liée à leur demande d'exercer leur droit à se rassembler pacifiquement en vue d'exprimer leurs opinions politiques.

Indépendance du pouvoir judiciaire ?

La Constitution qatarie consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire et, dès son intronisation, le nouvel Émir a affirmé sa volonté d'assurer plus d'indépendance à la justice en augmentant les salaires des juges et des magistrats du parquet. La question de l'indépendance de la magistrature reste cependant entière en raison notamment du statut d'une partie du personnel judiciaire composé de non-nationaux contractuels nommés par le pouvoir exécutif et titulaires d'un contrat de travail à durée limitée. Leur statut peut constituer une limite sérieuse à leur indépendance et ne leur permet pas d'exercer leur fonction de manière sereine. Le principe de l'immovibilité du juge, essentiel à l'indépendance du système judiciaire, ne peut dans ces conditions être garanti.

Le Conseil supérieur de la magistrature, institué en 1999, est composé de sept membres non élus ; ils sont choisis ou révoqués par l'Émir ce qui va à l'encontre même de l'objectif proclamé de cette institution qui devrait bénéficier de réelles prérogatives à même de garantir l'indépendance de tous les magistrats, y compris les personnels judiciaires non-nationaux.

Les travailleurs migrants à la merci de leurs employeurs

Le Qatar compte plus de 1,2 millions de travailleurs migrants dont les conditions de vie et de travail sont déplorable. Victimes de discriminations, ils sont très souvent à la merci d'employeurs qui disposent notamment du droit de les empêcher de sortir du pays sans que la loi ne spécifie les raisons de leur refus.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR **X** CAT **✓** ICPPED **X**
 OP ICCPR **X** OPCAT **X**



À SUIVRE

- Mai 2014: EPU



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Les atteintes à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- L'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- La situation des travailleurs migrants.



NOS RECOMMANDATIONS

- Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique;
- Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en instituant notamment un conseil supérieur de la magistrature composé en partie de magistrats élus par leurs pairs ;
- Ratifier le Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

PUBLICATIONS

- 1er sept. 2013, *Rapport EPU*.

ARABIE SAOUDITE

La multiplication des revendications sociales et politiques dans les pays de la région ces dernières années, l'utilisation croissante de nouveaux moyens de communication ainsi que la persistance des violations des droits de l'homme à grande échelle dans le pays, ont favorisé l'émergence récente d'une société civile manifestant pacifiquement pour ses droits fondamentaux. Phénomène récent, les réseaux sociaux ont permis l'instauration d'un espace public d'expression jusque-là inexistant dans le pays, permettant aux citoyens d'exprimer et de partager leurs aspirations. Les manifestations des familles des personnes détenues arbitrairement appelant à leur libération, de la minorité chiite dans l'est du pays demandant la fin des discriminations ou des femmes réclamant leurs droits sont devenues courantes. A cet éveil de la société civile, et en dépit de ses déclarations d'intention officielles, les autorités ont répondu par une répression systématique de toute revendication remettant en cause l'ordre établi. De nombreux droits fondamentaux garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme sont bafoués (tortures, détentions arbitraires, procès inéquitables, absence de liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique), souvent au prétexte de la lutte antiterroriste. Les services de sécurité ont encore procédé à de nombreuses arrestations de défenseurs des droits de l'homme ou de personnes ayant exprimé pacifiquement des critiques contre la politique du gouvernement ou appelé à des réformes institutionnelles. La situation géostratégique du pays et les intérêts économiques et financiers de certaines puissances ne doivent pas servir à éluder cette situation préoccupante et à entretenir le sentiment de « deux poids, deux mesures » dans le traitement des graves violations des droits de l'homme dans le monde.

Le fléau de la détention arbitraire

La détention arbitraire continue de constituer un véritable fléau en Arabie Saoudite. En 2013, Alkarama a encore été saisie par des dizaines de familles de victimes détenues arbitrairement pour le simple fait d'avoir revendiqué leurs droits fondamentaux ou condamnées à la suite de procédures judiciaires violant les normes internationales les plus élémentaires. En mars 2013, les principaux dirigeants de l'Association saoudienne pour les droits civils et politiques (ACPRA) Mohammed Al Qahtani et Abdullah Al Hamid ont été condamnés à des peines de 10 et 11 ans de prison ferme à la suite de procès inéquitables traduisant une grave escalade dans la répression des défenseurs des droits de l'homme. Le 24 juin 2013, le professeur Abdulkarim Al Khodr, autre membre fondateur de l'ACPRA, a été condamné à une peine de huit ans de prison et à une interdiction de voyager de 10 ans. Professeur de droit comparé, Dr Al Khodr avait appelé à une réforme judiciaire et constitutionnelle et au respect des droits civils et politiques dans le royaume.

La pratique de la torture pour extorquer des aveux

Le système judiciaire continue d'accorder une importance prédominante à l'aveu comme mode de preuve alors que de nombreux cas de torture sont recensés. Alkarama a reçu de nombreux témoignages décrivant les méthodes de torture utilisées pour soustraire des aveux aux victimes: passages à tabac, coups de bâton sur toutes les parties du corps et en particulier sur la plante des pieds, privation de sommeil, détention en isolement prolongé, détention dans des cellules réfrigérées, suspensions prolongées par les poignets ou les pieds, chocs électriques, etc. De plus, les détenus malades n'ont pas accès à des soins médicaux appropriés. Le cas de Khalid Al Twijri, citoyen saoudien arrêté et extradé de Jordanie en 2008, illustre la violence des traitements infligés à certains détenus. Détenue sans procédure légale depuis 2008, M. Al Twijri a été victime de graves tortures à la suite desquelles il a perdu l'usage partiel de l'ouïe ; lorsqu'il s'est plaint à l'administration pénitentiaire il a été enfermé dans une cellule réfrigérée.

Le « terrorisme » comme prétexte pour criminaliser les libertés d'expression et d'association

L'adoption par le conseil des ministres en décembre 2013 d'un projet d'une nouvelle loi anti-terroriste criminalisant toute activité associative ou politique constitue un sujet de préoccupation grave pour Alkarama ainsi que pour les acteurs de la société civile saoudienne. Toute critique formulée contre la personne du Roi ou du Prince héritier est assimilée dans cette loi à une action terroriste passible au minimum de dix années de prison ferme.

PUBLICATIONS

- 4 mars 2013, *Rapport EPU*.

ÉVÉNEMENTS

- 21 oct. 2013, *2ème EPU de l'Arabie Saoudite*.

**CONDAMNATION ET EMPRISONNEMENT DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ACPRA**

L'ACPRA (Association saoudienne pour les droits civils et politiques), qui fêtait en 2013 ses quatre ans d'existence, a fait l'objet de mesures particulièrement répressives de la part des autorités saoudiennes. La plupart des membres fondateurs de la seule organisation de défense des droits de l'homme indépendante du royaume ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à la suite de procès inéquitables, dans une tentative des autorités de réduire l'organisation au silence.

"Notre procès illustre l'absence d'indépendance du système judiciaire saoudien que nous avons dénoncée pendant de nombreuses années."

Mohamed Al Qahtani & Abdullah Al Hamid

Mohammad Al Qahtani, Abdullah Al Hamid et Abdelkarim Al Khodr, condamnés cette année respectivement à des peines de 10 ans, 11 ans et 8 ans de prison, ont notamment été accusés d'avoir critiqué le gouvernement et l'autorité judiciaire ou d'avoir divulgué de « fausses informations présentées comme des faits établis aux mécanismes officiels internationaux » (en d'autres termes, les mécanismes onusiens des droits de l'homme). Ces accusations illustrent la nature politique des mesures prises contre ces défenseurs des droits de l'homme par les autorités saoudiennes.



Membres fondateurs de l'ACPRA après une séance d'audition, Tribunal de Riyadh, 10 novembre 2012 (Copyright Sultan al-Ajmi)

Sulaiman Al Rashoudi, condamné à une peine de 12 ans de prison en 2012 et Mohamed Saleh Al Bjadi, condamné à 4 ans en 2011, également co-fondateurs de l'ACPRA sont toujours incarcérés pour des accusations similaires en raison de leurs activités de promotion des droits de l'homme dans le pays.

Tout au long de l'année 2013, Alkarama a informé les différentes procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sur les violations dont sont victimes les membres de l'ACPRA, et plus particulièrement le Groupe de travail sur la détention arbitraire, et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

**TRAITÉS RATIFIÉS**

ICCPR ~~X~~ CAT ✓ ICPPED ~~X~~
OP ICCPR ~~X~~ OPCAT ~~X~~

**À SUIVRE**

- Des élections municipales prévues pour 2015.

**NOS PRÉOCCUPATIONS**

- La détention arbitraire et les procès inéquitables dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme ;
- L'absence d'indépendance du système judiciaire.

**NOS RECOMMANDATIONS**

- Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Mettre un terme à la pratique de la détention arbitraire et libérer toutes les personnes détenues sans procès ou qui ont purgé leurs peines ;
- Mettre un terme à la répression systématique des défenseurs des droits de l'homme ;
- Lever les obstacles à la liberté d'expression et de mouvement imposés aux défenseurs des droits de l'homme dont les interdictions de voyager.

SOUDAN

La situation économique et sociale du pays a continué à se dégrader en 2013 à la suite de la diminution des revenus pétroliers consécutive à la sécession du Soudan Sud. Le 22 septembre 2013, le président Omar Al Bashir annonçait la levée des subventions étatiques sur le carburant et les produits de première nécessité, ce qui s'est traduit par une hausse brutale des prix. Aussi, les manifestations organisées dès les mois de juin contre la politique d'austérité du gouvernement par les mouvements de jeunes militants et d'opposition se sont intensifiées. Ces rassemblements ont été réprimés dans la violence par les services de sécurité.

Plusieurs membres de l'opposition ont continué à être pris pour cibles et arrêtés par les services de renseignement. Ainsi, en janvier 2013, Jamal Idris président du parti Unioniste socialiste nassériste a été arrêté avec d'autres membres de son parti et accusé de collaborer avec les rebelles pour renverser le régime et prôner un système laïc. Les détenus n'ont été libérés qu'après trois mois de détention sans faire l'objet de poursuites pénales.

Les conflits régionaux au Darfour, au Kordofan et dans la région du Nil Bleu ont perduré tout au long de l'année 2013, conflits qui ont causé un nombre important de déplacements à l'intérieur du pays et la fuite de plusieurs centaines de milliers de personnes dans les pays voisins. Le gouvernement soudanais a procédé à des opérations militaires qui ont également touché des civils en violation des normes du droit international humanitaire.

Sur le plan politique, le Soudan n'a pas encore finalisé la nouvelle constitution annoncée par les autorités depuis 2005.

Répression des manifestants et des opposants politiques

Le mécontentement populaire s'est encore traduit cette année par des manifestations et des émeutes en septembre 2013 auxquelles les services de sécurité, et notamment la police, ont répondu par un usage particulièrement excessif de la force. Au moins 170 personnes ont été tuées et plusieurs centaines blessées, la plupart par des tirs à balles réelles. Des centaines de personnes, pour la plupart membres de partis d'opposition ou militants politiques, ont également été arrêtées et détenues sans procédure légale.

Plusieurs manifestants, arrêtés et libérés par la suite, rapportent avoir été victimes de tortures et de mauvais traitements pendant les interrogatoires en particulier. Dans la plupart des cas, ce sont les services de renseignement et de sécurité nationaux qui sont mis en cause dans ces pratiques. Certains détenus rapportent avoir été également forcés de renoncer à leurs activités militantes ou à travailler comme informateurs pour les services de sécurité.

Cette radicalisation de la répression qui s'est traduite par de graves atteintes aux droits de l'homme n'a fait l'objet d'aucune enquête sérieuse et aucun des responsables de ces violations n'a été inquiété par la justice.

Le Soudan n'a toujours pas ratifié la Convention contre la torture (CAT) en dépit de son engagement pris lors de son dernier examen périodique universel en acceptant la recommandation de ratifier cette convention.

Atteintes à la liberté d'expression

Outre les graves restrictions au droit d'assemblée qui se sont traduites par la répression des manifestations de septembre, la liberté d'expression reste limitée dans le pays.

La presse soudanaise fait l'objet d'une véritable politique de harcèlement orchestrée par les autorités et mise en œuvre par les services de renseignement et de sécurité nationaux. La presse continue à subir la censure et plusieurs journaux ont été sanctionnés par la saisie de leurs éditions ou par la suspension de journalistes qui avaient critiqué les autorités. En juin 2013, quatre quotidiens ont été suspendus ; les motifs généralement invoqués par les autorités sont la « propagation de fausses nouvelles » en vue de « porter atteinte au système constitutionnel ».

Au cours des manifestations de septembre 2013, la presse a été sommée de ne pas couvrir les événements, la réception des chaînes de télévision étrangères brouillée et Internet a été bloqué durant toute une journée.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✗ ICCPED ✗
 OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Elections présidentielles en 2015.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- L'usage disproportionné de la force par les services de sécurité contre les manifestants et les atteintes au droit à la vie qui en résulte ;
- La pratique de la torture dans les lieux de détention ;
- Les atteintes au droit à la liberté d'expression, notamment la liberté de la presse.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme à la répression des manifestants et des opposants politiques ;
- Eradiquer la pratique de la torture dans tous les lieux de détention ;
- Garantir la liberté des médias ;
- Ratifier le CAT, l'OPCAT et l'ICCPED.

SYRIE

En 2013, le conflit en Syrie s'est encore aggravé, étendu et semble désormais s'installer dans la durée avec tous ses effets dévastateurs tant sur la population syrienne que sur les pays voisins. A la fin du mois de juillet, l'ONU estimait le nombre de morts à plus de 100 000, bilan qui n'a fait que s'alourdir depuis. Avec la multiplication des acteurs du conflit et l'ingérence extérieure, sous ses différentes formes, la crise syrienne ne montre aucun signe d'apaisement. Les efforts de la communauté internationale pour engager un processus politique de sortie de crise ou pour négocier l'acheminement de l'aide humanitaire restent sans effets sur le terrain.

Alors que de nombreux rapports et témoignages font état de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, le Conseil de sécurité des Nations unies n'a toujours pas déferé cette situation devant la Cour pénale internationale, permettant de facto aux responsables de continuer à perpétrer ces graves violations en toute impunité.

Bombardements aveugles sur la population civile, usage d'armes chimiques, massacres et exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées et pratique systématique de la torture... Le gouvernement syrien ainsi que les forces qu'il contrôle ont commis de graves violations des droits de l'homme constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Attaques militaires, siège de quartiers d'habitations, famines organisées ont contraint des millions de syriens à l'exode. A la fin du mois de décembre 2013, le Haut commissariat aux réfugiés a officiellement enregistré 2.3 millions de réfugiés (par rapport à 500'000 en fin 2012) et estime le nombre de personnes nécessitant une aide humanitaire à l'intérieur du pays à 9.3 millions.

Des groupes armés de l'opposition sont également responsables d'un nombre grandissant de violations graves qui pourraient également constituer des crimes de guerre. Bombardements sans discernement, massacres, exécutions sommaires ou encore actes de torture sont à inscrire à l'actif des différentes factions et milices qui combattent les forces gouvernementales ou se battent aujourd'hui entre elles pour garder ou gagner le contrôle de territoires.

Disparitions, morts en détentions

La nature même du crime de disparitions forcées rend difficile l'évaluation de sa gravité et de son étendue pendant la phase aiguë d'un conflit, et ce n'est souvent que plusieurs années après, que l'on peut en mesurer toute l'ampleur.

Les informations disponibles aujourd'hui, et notamment le dernier rapport de la Commission d'enquête sur la Syrie des Nations unies de décembre 2013, indiquent néanmoins que ce phénomène est suffisamment grave pour le qualifier de généralisé et systématique, et donc de crime contre l'humanité. Aussi en 2013, Alkarama a fait de la documentation des cas de disparitions forcées et de leur soumission aux mécanismes onusiens des droits de l'homme l'une de ses priorités. Le nombre de disparitions forcées est d'autant plus préoccupant aujourd'hui que de plus en plus d'informations confirment la pratique généralisée de la torture et les nombreux décès en détention dont les circonstances restent inexplicables. Des prisonniers qui ont été libérés ont rapporté que certains de leurs codétenus sont morts sous la torture, ont été exécutés sommairement ou condamnés à mort à la suite de procès expéditifs et inéquitablement devant des Cours martiales sans pouvoir faire appel de ces condamnations.



LES JURIDICTIONS D'EXCEPTION UTILISÉES POUR ÉTOUFFER LA SOCIÉTÉ CIVILE

En 2013, la société civile syrienne a été prise pour cible tant par les forces gouvernementales que celles de l'opposition en raison de ses activités humanitaires ou de défense des droits de l'homme, à des degrés divers. Défenseurs des droits de l'homme, travailleurs humanitaires ou journalistes ont été victimes d'arrestations, d'enlèvements, d'interrogatoires, de tortures, de disparitions forcées ou encore d'exécutions sommaires. Dans plusieurs cas documentés par Alkarama, les services de sécurité syriens ont pris en otage les proches des militants recherchés pour faire pression sur eux.

La justice participe activement à cette répression. Outre les cours martiales qui fonctionnent dans une opacité totale, le Tribunal anti-terroriste de Damas, qui a remplacé en 2012 l'ancien Tribunal suprême de sûreté de l'Etat, examine toutes les affaires considérées comme « subversives ». En se référant à la loi No. 19 de juillet 2012, le Tribunal use d'une définition très large du crime de terrorisme pour prononcer ses condamnations et poursuit des accusés pour des faits tels que la communication d'informations sur les violations commises dans le pays ou l'assistance à des personnes blessées. Les suspects sont présentés devant ce tribunal, souvent après des périodes de plusieurs mois de détention au secret, et jugés le plus souvent sur la seule base d'aveux extorqués sous la torture. La répression des journalistes, défenseurs de droits de l'homme ou acteurs humanitaires tant par les autorités que par les autres acteurs est d'autant plus préoccupante que leurs efforts pour atténuer et révéler les souffrances de la population sont cruciaux en temps de conflit.

TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗

À SUIVRE

- Initiatives de la communauté internationale pour engager toutes les parties au conflit dans un processus politique de sortie de crise ;
- Les cas des journalistes, défenseurs de droits de l'homme ou acteurs humanitaires disparus, détenus ou poursuivis dans le cadre de procès inéquitables.

NOS PRÉOCCUPATIONS

- Les effets dévastateurs du conflit, en particulier sur la population civile ;
- L'impunité des auteurs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre ;
- La répression de la société civile, et en particulier des défenseurs de droits de l'homme, travailleurs humanitaires et journalistes, visés par les différentes parties au conflit en raison de leurs activités.

NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme aux violations massives et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire et lutter contre l'impunité des responsables ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile en conformité avec les principes des droits de l'homme et du droit humanitaire ;
- Mettre un terme à la répression des journalistes, défenseurs des droits de l'homme ou acteurs humanitaires et garantir leur protection.

PROJETS

- Depuis juillet 2013: Projet **“Syrie: Accroître la portée du travail de documentation des violations des droits de l'homme des acteurs locaux”** (avec le soutien du *Norwegian Human Rights Fund*)

TUNISIE

La Tunisie a traversé une profonde crise politique en 2013 suite aux vives contestations formulées par une partie de l'opposition contre le gouvernement de transition dirigé par la coalition « Ennahda, Ettakatol, CPR » auquel elle reproche son incapacité à résoudre les problèmes socio-économiques, et à maîtriser la crise sécuritaire provoquée par l'assassinat de deux personnalités politiques de l'opposition.

En dépit de ces difficultés inhérentes à toute période transitoire, l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) a poursuivi ses travaux de rédaction de la Constitution et des avancées importantes ont été réalisées notamment en matière législative. Alkarama reste cependant préoccupée par la persistance de la torture qui continue à être pratiquée par les services de sécurité malgré la volonté politique affichée de rompre définitivement avec les pratiques du passé et par le bilan mitigé de la lutte contre l'impunité.

Des avancées législatives à poursuivre

En matière législative, des avancées encourageantes sont à relever. La Tunisie a été le premier pays de la région à avoir ratifié le Protocole Facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) et son Assemblée constituante a adopté le 9 octobre 2013 une loi relative à la création d'une instance nationale pour la prévention de la torture, au titre du mécanisme interne de surveillance des lieux de détention.

La Tunisie s'est également dotée, le 15 décembre 2013, d'une loi relative à la justice transitionnelle prévoyant la mise en place d'une instance « Vérité et Dignité ». La mise en place d'un processus de justice transitionnelle restait une revendication majeure de la société civile et constitue un défi important à relever pour que le pays instaure un climat de confiance et s'achemine vers une véritable réconciliation nationale.

Au-delà de leur portée symbolique, ces deux lois ont également l'avantage de prévoir un processus ouvert et transparent de désignation des membres de ces deux instances sur la base de candidatures incluant largement la société civile.

Il restera cependant aux autorités du pays l'épineuse tâche de réviser ou d'abroger l'arsenal juridique répressif hérité du régime de Ben Ali et de mettre en conformité la législation interne avec les normes internationales des droits de l'homme établies par les différentes Conventions internationales ratifiées par la Tunisie.

Arrestations, tortures et mauvais traitements en détention : persistances de pratiques du passé

En dépit d'une volonté politique affichée de mettre un terme aux pratiques du passé, la torture et les mauvais traitements n'ont pas disparu des centres de détention.

La détérioration de la situation sécuritaire amorcée par les assassinats politiques de Chokri Belaïd et de Mohamed Brahimi suivis de dizaines d'arrestations dans les milieux qualifiés d'extrémistes a été marquée par de nombreuses violations des droits des prévenus.

Ansar al-Sharia, un groupe islamiste salafite a été classé comme « organisation terroriste » et nombre de ses partisans ou de personnes suspectées d'y appartenir ont été arrêtés et plusieurs témoignent avoir été torturés par les services de police durant leur détention en garde à vue.

La résurgence de telles pratiques confirme la nécessité d'une véritable réforme des systèmes sécuritaire et judiciaire pour y mettre un terme et instaurer un état de droit respectueux des droits fondamentaux de tous les citoyens sans exception.

Des entraves au droit à la liberté d'expression

Bloggeurs, rappeurs mais aussi journalistes ont été poursuivis pour « diffamation », « attaques contre des représentants de l'État » ou encore « atteinte à l'ordre public » voire de « terrorisme ». Ces entraves au droit à la liberté d'expression indiquent que des progrès restent encore à réaliser par la Tunisie pour garantir et protéger le droit à la liberté d'expression.

Maher Zid, journaliste, est actuellement poursuivi en vertu de la loi n° 2003-75 du 10 décembre 2003, relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, pour avoir mené des investigations sur l'assassinat de Chokri Belaïd et divulgué des informations relatives aux résultats de l'enquête officielle.

M. Zid a été arrêté au lendemain de sa participation à une émission télévisée au cours de laquelle il avait mis en doute des conclusions de l'enquête sur cet assassinat menée par le ministère de l'intérieur. Placé en garde à vue

pendant 4 jours, il a ensuite été déféré devant le parquet de Tunis et inculpé de crime de “ possession de documents en rapport avec des affaires de terrorisme sans en avoir le droit” ; le magistrat a ordonné son placement en détention préventive à la prison civile d’El Mornaguia à Tunis.



MISE EN PLACE D’UN MÉCANISME NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA TORTURE

Véritable exemple pour les pays de la région, la Tunisie s’est dotée d’un mécanisme national de prévention de la torture (MNP) avec l’adoption de la loi 2013-43 par l’Assemblée Nationale Constituante le 9 octobre 2013. Cette initiative démontre ainsi la volonté politique des autorités de faire un pas significatif dans le sens d’une réelle protection des droits de l’homme et d’une véritable rupture avec les pratiques du passé.

Le texte de loi prévoit des prérogatives élargies pour ce mécanisme : visites inopinées dans les lieux de privation de liberté, mais aussi la possibilité de recevoir des plaintes pour des cas de tortures, de jouer un rôle consultatif sur les projets de lois se rapportant à son mandat ou encore d’émettre des recommandations en vue de prévenir la pratique de la torture. Afin de garantir le bon fonctionnement de ce mécanisme et son indépendance, les autorités tunisiennes devront veiller à le doter de moyens suffisants pour mener sa mission et à ce que son article 13, restreignant les visites inopinées pour des « raisons pressantes et impérieuses liées à la défense nationale, à la sécurité publique, à des catastrophes naturelles ou à des troubles graves », ne soit pas utilisé de façon abusive.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✓
OP ICCPR ✓ OPCAT ✓



À SUIVRE

- Adoption de la Constitution début 2014.
- Elections générales.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Mauvais traitements et tortures encore pratiqués par les services de sécurité ;
- Impunité des auteurs de violations sous l’ère de Ben Ali ;
- Persistance de l’arsenal judiciaire liberticide de l’ancien régime.



NOS RECOMMANDATIONS

- Prendre d’urgence toutes les mesures nécessaires pour réformer les services de police et garantir l’indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Lutter contre l’impunité des auteurs de violations des droits de l’homme et concrétiser la rupture effective avec l’ancien régime en ouvrant systématiquement des enquêtes et poursuivre les responsables ;
- Harmoniser le droit interne avec les standards internationaux des droits de l’homme et les traités ratifiés par le pays.

ÉVÉNEMENTS

- 27 mars: Tunis, Forum social mondial, participation à la conférence *Droits de l’homme et perspectives de changements dans le Monde arabe après les “printemps arabes”*.

La détérioration significative de la situation des droits de l'homme dans le pays observée en 2012 s'est poursuivie en 2013. Les Émirats arabes unis ont en effet été le théâtre du plus grand procès politique de leur jeune histoire, aboutissant à la condamnation de 69 personnes à de lourdes peines de prison à la suite d'un procès dénoncé comme inéquitable par de nombreuses organisations non-gouvernementales. L'ouverture récente d'un autre procès à l'encontre de 30 ressortissants égyptiens et émiratis, accusés d'appartenir au mouvement des Frères musulmans, reste également entachée de graves irrégularités. Cette série d'arrestations suivies de procès inéquitables à caractère politique confirme la volonté des autorités de prévenir et de museler toute critique de la politique gouvernementale, et cela en totale violation de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. L'accession des Émirats à la Convention contre la torture en 2012 a coïncidé avec un net regain de cette pratique dans le pays et des cas de plus en plus fréquents de tortures et autres mauvais traitements ont été rapportés cette année, souvent dans l'objectif d'obtenir des aveux afin de palier à l'absence de preuves matérielles. La pression continue exercée contre les militants des droits de l'homme locaux relayant des informations aux mécanismes de l'ONU ainsi que les familles de victimes de violations représentent également un indicateur inquiétant de l'évolution de la situation des libertés civiles et politiques dans le pays.

Des motivations politiques derrière la pratique de la détention arbitraire

Le *modus operandi* observé pour de nombreux cas de personnes poursuivies pour des motifs politiques aux Émirats témoigne de la dégradation de la situation des droits de l'homme dans le pays. Dans de nombreux cas, les victimes sont enlevées et détenues au secret pendant parfois plusieurs mois. Ces quasi-disparitions orchestrées par les services de sécurité qui précèdent des procès à caractère politique aboutissent à de lourdes condamnations prononcées en dernier ressort et sans possibilité de recours par la Cour suprême agissant, de facto, comme une juridiction d'exception.

La systématisation de la torture en détention

De nombreux cas de torture en détention ont été rapportés au cours de l'année 2013. Selon les témoignages des victimes, les sévices interviennent généralement durant la première phase de détention au secret qui constitue, en soi, une forme de torture. Les victimes sont systématiquement contraintes de signer des procès-verbaux qui serviront à justifier leur condamnation pénale. Elles réapparaissent souvent plusieurs semaines après avoir subi ces tortures de sorte à faire disparaître les séquelles les plus visibles. En dépit de leurs témoignages devant le parquet au cours de leur présentation ou devant la juridiction de jugement, aucune enquête n'a été menée sur les allégations concordantes des accusés, malgré les demandes répétées des avocats de la défense. Au cours du procès des 94 personnes accusées d'appartenance au mouvement des Frères Musulmans, les lourdes condamnations prononcées l'ont été sur la seule base de procès verbaux établis et signés sous la torture.

Le musèlement de toute critique

Les défenseurs des droits de l'homme qui fournissent des informations sur les graves violations en cours dans le pays sont victimes de harcèlements, de menaces et de représailles de la part des autorités. L'utilisation des réseaux sociaux pour critiquer le gouvernement ou commenter les procès politiques est sévèrement réprimée. Walid Al Shehhi a été condamné à deux ans de prison ferme pour avoir critiqué la partialité du système judiciaire sur Twitter dans l'affaire des « 94 des Emirats ». Une source d'Alkarama a été intimidée physiquement plusieurs fois par les services de sécurité et s'est vue imposée une interdiction de voyager. Les familles des personnes accusées dans l'affaire des UAE 94 sont également victimes de représailles par les services de sécurité qui leur interdisent notamment de s'exprimer sur leurs proches détenus, de voyager et de communiquer avec l'étranger.

ÉVÉNEMENTS

- 28 jan. 2013, **2nd EPU**.
- Mars 2013: **Tentative d'observation du procès des "94 des Emirats"** – La représentante d'Alkarama n'a pas été autorisée à entrer dans le pays.



LE PROCÈS COLLECTIF INÉQUITABLE DES « 94 DES EMIRATS »

Le plus grand procès politique de l'histoire des Emirats arabes unis qui s'est ouvert le 4 mars 2013 devant la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi a été accompagné de graves violations des droits les plus fondamentaux des accusés à un procès équitable. Ces nombreuses irrégularités ont été dénoncées par Alkarama et plusieurs autres organisations de défense des droits de l'homme.

Les 94 accusés, dont huit ont été jugés par contumace, ont été poursuivis pour avoir prétendument visé à renverser le régime, accusation qu'ils ont toujours rejetée et passible d'une peine de prison de 15 ans en vertu de l'article 180 du Code pénal, qui interdit la création, l'organisation ou la gestion d'un groupe visant à changer le système politique du pays. La plupart d'entre eux ont été condamnés à de très lourdes peines de prison.

Parmi les personnes accusées, de nombreux juristes et défenseurs des droits de l'homme reconnus pour leur engagement pacifique à l'instar de Mohamed Al Mansoori et Mohamed Abdullah Al Roken, tous deux avocats et spécialistes des droits de l'homme, Salem Al Shehhi, leur propre avocat, Hadeef al Owais, juriste et universitaire, qui avait exprimé son intention de défendre les prévenus ainsi que Mohammed Saeed al Abdouli, ancien président de la Cour d'appel d'Abou Dhabi. Les conditions de détention des accusés ont été marquées par de nombreuses violations de leurs droits. Outre leur détention au secret pour une durée allant jusqu'à une année pour certains, la plupart des accusés ont été détenus à l'isolement pendant une période prolongée et ont été victimes de tortures et autres mauvais traitements. Des avocats eux-mêmes ont été arrêtés pour avoir voulu défendre les accusés et les droits de la défense ont été gravement restreints.

La majorité des condamnés étaient des membres connus ou des proches de l'organisation Al-Islah, association reconnue par les autorités émiraties et enregistrée légalement depuis 1974.

Alkarama a informé les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'évolution du procès jusqu'à sa clôture le 2 juillet 2013. Une représentante de l'organisation s'est vu interdire l'entrée dans le pays le 3 mars 2013 où elle se rendait pour assister au procès en qualité d'observatrice.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR **X** CAT **✓** ICPPED **X**
OP ICCPR **X** OPCAT **X**



NOS PRÉOCCUPATIONS

- La pratique de la torture dans les lieux de détention
- La répression systématique des défenseurs des droits de l'homme et des militants politiques
- La détention arbitraire sans procès ou à la suite de procédures judiciaires inéquitables
- L'absence d'indépendance du système judiciaire et les procès inéquitables.



NOS RECOMMANDATIONS

- Libérer tous les défenseurs des droits de l'homme et les militants politiques détenus arbitrairement pour avoir exprimé leur opinion ;
- Mettre un terme à la pratique de la torture dans tous les lieux de détention et mettre en œuvre la Convention contre la torture pour lutter contre l'impunité ;
- Ratifier la Convention internationale relative aux droits civils et politiques et la Convention contre les disparitions forcées.

YÉMEN

Le Yémen connaît actuellement une phase de transition politique historique suite au départ du président Ali Abdallah Saleh. La Conférence nationale de dialogue, qui réunit plus de 500 représentants de la société, a débuté ses travaux en mars 2013 dans le but de rédiger une nouvelle Constitution et d'organiser des élections générales en 2014. Malgré des changements significatifs au niveau de l'action de certains ministères en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays, de nombreuses violations persistent, notamment du fait de certaines branches des services de sécurité. Les exécutions extrajudiciaires menées conjointement par l'armée yéménite et les services de renseignement américains ont atteint des proportions alarmantes au cours de l'année 2013. La détention arbitraire, le recours à la torture et aux mauvais traitements, la corruption endémique du pouvoir judiciaire et le harcèlement des journalistes représentent également de sérieux sujets de préoccupation. L'impunité des responsables de la répression des manifestations ayant conduit au départ du président Saleh représente un enjeu important pour la réussite du processus de transition démocratique actuellement en cours.

Une politique d'exécutions extrajudiciaires

La politique d'exécutions extrajudiciaires au moyen de drones et d'autres moyens militaires menée par les gouvernements yéménite et américain se déroule dans le contexte de la guerre contre le terrorisme décrétée par les États-Unis à la suite du 11 septembre 2001. Les deux gouvernements justifient ces opérations par la présence de groupes armés qui revendiquent leur affiliation à Al Qaida dans le pays. Si ces opérations d'assassinats dits ciblés ont pour objectif déclaré d'éliminer des « responsables opérationnels de haut rang », le choix des cibles ne fait cependant l'objet d'aucun contrôle légal et s'effectue dans le plus grand secret, au mépris des obligations des deux pays au regard du droit international, et notamment l'article 6 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, ratifié par les deux pays. De plus, de nombreux civils, femmes et enfants ont été victimes de ces attaques au cours des dernières années. Entre 2002 et 2013, plus de 200 attaques ont été dénombrées, causant la mort de plus d'un millier de personnes. En 2013, les États-Unis ont continué de mettre en œuvre cette politique d'exécutions extrajudiciaires avec l'aval du gouvernement local et en dépit des condamnations de la majorité des acteurs de la société yéménite.



Dhama, 20 septembre 2012 - Funérailles des victimes de la frappe aérienne U.S. d'un véhicule le 2 sept. 2012, village de Saboul Ould rabii, Radaa. Douze personnes, dont deux enfants et une femme, ont été tués et deux autres blessés.

Alkarama a envoyé des informations détaillées sur dix cas d'attaques menées par les forces américaines aux Rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires et sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste. Elle a également soumis une contribution portant sur cette grave violation de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques au Comité des droits de l'homme dans la perspective de l'examen des États-Unis par l'organe onusien.

C'est notamment suite à la soumission de ces informations aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme que deux rapporteurs spéciaux ont pris des positions publiques sur le sujet. Ben Emmerson, Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, a souligné l'obligation légale pour les États d'ouvrir des enquêtes complètes au sujet de toutes victimes civiles provenant de toutes les sources plausibles, notamment celles faites par les organisations non gouvernementales, tout en ajoutant que les résultats de ces enquêtes devraient être rendus publics. Le 26 décembre, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Christof Heyns a pour sa part souligné dans une déclaration publique la nécessité d'une reddition de comptes au sujet de ces attaques et a également appelé les États-Unis et le Yémen à reconnaître leur responsabilité éventuelle, à expliquer la nature des critères choisis, à officialiser le nombre de civils tués et à annoncer leur intention d'indemniser les familles des victimes.

Détentions arbitraires – indépendance du pouvoir judiciaire

La détention arbitraire demeure un sujet de préoccupation majeur pour notre organisation qui a traité des dizaines de cas en 2013. Souvent accusés de terrorisme, de nombreux participants au soulèvement populaire de 2011 sont restés détenus sans procédure judiciaire pour avoir manifesté pacifiquement contre l'ancien régime.

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) dont le président est nommé par décret présidentiel détient la prérogative de nommer et de révoquer les juges. Le large contrôle du pouvoir exécutif sur ce conseil remet en cause son indépendance ainsi que le respect du principe d'inamovibilité des juges.

Les journalistes, victimes de représailles

Malgré le soulèvement populaire de 2011, de nombreux journalistes sont encore menacés de représailles, notamment lorsqu'ils dénoncent les excès des mesures de lutte anti-terroristes du gouvernement. Wajdi Abdo Muhamad Al Subaihi, un journaliste de 30 ans, a été assassiné devant sa femme et ses trois enfants par trois hommes à son domicile. Le ministère de la Défense a revendiqué cette exécution, déclarant qu'Al Subaihi était un porte-parole d'Al Qaida avant de se rétracter quelques heures après, affirmant ignorer l'identité des responsables de l'assassinat. Wadah Yahya Muhamad Al Qadhi, a été violemment battu par des agents des services de sécurité alors qu'il s'était rendu le 13 mai 2013 sur le lieu du crash d'un avion militaire dans les environs de Sana'a afin d'y recueillir les témoignages des habitants du village voisin. La détention pendant trois années du journaliste Abdulelah Haider Shaye est également la conséquence directe de son travail de journaliste. M. Shaye avait contesté la version officielle sur l'attaque américaine d'Al Maajala de 2009 et dévoilé les violations graves commises contre des civils. Condamné à la suite d'un procès inéquitable à 5 années de prison pour appartenance à Al Qaida, le président Saleh s'était dit prêt à le gracier suite aux pressions de l'opinion publique. Cependant, le président Obama dans une conversation téléphonique du 2 février 2011 avait émis ses réserves quant à cette libération¹ et M. Shaye n'a finalement été relâché qu'en août 2013.

1 Maison Blanche, service de presse, page consultée le 22 mai 2013, <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2011/02/03/readout-presidents-call-president-saleh-yemen>



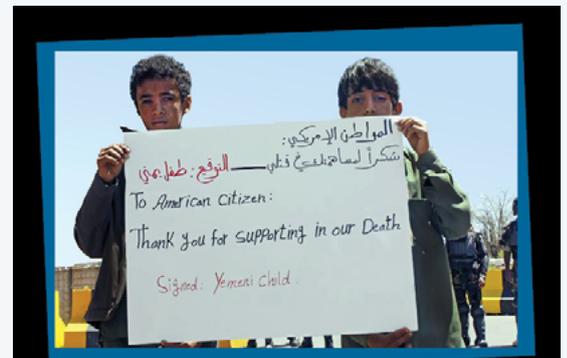
« LICENSE TO KILL ; POURQUOI LA GUERRE DES DRONES AMÉRICAINE VIOLE LE DROIT INTERNATIONAL »

Outre les nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires soumis aux procédures spéciales des Nations unies, Alkarama a publié en octobre 2013 le rapport License to kill ; Pourquoi la guerre des drones américaine viole le droit international qui présente les résultats d'enquêtes de terrain effectuées entre 2012 et 2013 sur dix attaques menées par les forces américaines au Yémen entre 2009 et 2013. D'Al Maajala à Wusab, Alkarama s'est rendue sur plusieurs sites au Yémen pour recueillir des témoignages de victimes d'attaques, de leurs familles et avocats et mener des entretiens avec des représentants du gouvernement et des représentants de la société civile yéménite.

Ce rapport vise également à analyser la nouvelle stratégie des Etats-Unis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à la lumière du droit international et faire le point sur les réactions des Etats-Unis, des autorités et de la société civile yéménites face à cette grave dérive.

Le rapport a été présenté lors d'une conférence de presse organisée le 6 novembre 2013 par Alkarama à Sanaa en présence des familles de victimes qui ont pu exprimer leurs revendications, apporter leur témoignage sur les attaques américaines ayant entraîné de nombreuses victimes civiles.

Le rapport est disponible en français, arabe et anglais sur notre site : www.alkarama.org



LICENSE TO KILL

Pourquoi la guerre des drones américaine au Yémen viole le droit international





TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Elections parlementaires et présidentielles début 2014.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Les exécutions extrajudiciaires menées par les États-Unis au Yémen au moyen de drones et d'autres moyens militaires et l'impunité garantie à leurs responsables ;
- Les dispositions de l'accord de transition du Conseil de Coopération du Golfe garantissant l'immunité à l'ancien Président Saleh ainsi qu'aux auteurs de violations commises durant la révolution de 2011 ;
- Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire.



NOS RECOMMANDATIONS

- Abroger la loi d'amnistie du 21 janvier 2012 garantissant l'impunité aux responsables d'atteintes au droit à la vie et autres violations graves commises durant la révolution de 2011 ;
- Mettre immédiatement un terme à toute exécution extrajudiciaire par les forces yéménites, ou à l'autorisation de commettre de telles exécutions à des forces étrangères sur le territoire yéménite ;
- Ouvrir des enquêtes impartiales et transparentes sur les exécutions extrajudiciaires ainsi que des poursuites pénales à l'encontre de tout responsable d'atteintes au droit à la vie ;
- Octroyer des dédommagements adéquats pour toutes les victimes ou ayant droits de victimes de violations graves des droits de l'homme.

PUBLICATIONS

- 18 juin 2013, *Rapport EPU*.
- 1er juillet 2013, *Suivi de l'examen du Yémen par le HRCttee*.
- 13 sept. 2013, *Etats-Unis: la question des exécutions extrajudiciaires au Yémen, Rapport alternatif au HRCttee*.
- 17 oct. 2013, *Licence to Kill: Pourquoi la guerre américaine des drones au Yémen viole le droit international*.

VISITES

- 16-26 avril 2013: *Sanaa, Rencontre avec des acteurs de la société civile et la ministre des Droits de l'homme yéménites*.

ÉVÉNEMENTS

- 18 avril 2013: *Sanaa, atelier de formation sur les mécanismes onusiens des droits de l'homme pour la société civile yéménite*.
- 6 nov. 2013: Sanaa, Conférence de presse/Lancement du rapport public *Licence to Kill: Pourquoi la guerre américaine des drones au Yémen viole le droit international*.

AUTRES

- Juillet 2013: Clip vidéo sur l'attaque aérienne américaine à Radaa, Yémen
- En relation:** 23-30 oct.2013: New York, Etats-Unis, Alkarama a participé à la présentation par les experts de l'ONU de leurs rapports sur l'usage des drones devant l'Assemblée générale de l'ONU ; rencontres avec des acteurs de la société civile américaine travaillant sur la question des drones.

RAPPORTS PUBLIQUES

- Alkarama, *Entre brutalité policière et anarchie – Une enquête sur les événements de Port-Saïd*, Le Caire, Egypte, 6 février 2013 (disponible uniquement en arabe et en anglais).
- Alkarama, *Egypte, 6 mois après la fin de l'état d'urgence : la pratique de la torture persiste dans le même climat d'impunité*, Le Caire, Egypte, 21 février 2013 (disponible uniquement en arabe et en anglais).
- Alkarama, *Pourquoi la guerre des drones américaine viole le droit international*, Genève, Suisse, 17 octobre 2013.

MECHANISMES ONUSIENS

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

- Alkarama, *Examen périodique universel de la Jordanie* – soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, 1 mars 2013
- Alkarama, *Examen périodique universel de l'Arabie saoudite* - soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, 4 mars 2013
- Alkarama, *Examen périodique universel du Yémen* – soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, 18 juin 2013
- Alkarama, *Examen périodique universel du Qatar* – soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, 1 septembre 2013

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

- Alkarama, *Suivi de l'examen du Koweït par le Comité de droits de l'Homme*, Genève, Suisse, 1 juillet 2013
- Alkarama, *Suivi de l'examen du Yémen par le Comité de droits de l'Homme*, Genève, Suisse, 26 juillet 2013
- Alkarama, *Deuxième suivi suite à l'examen du Koweït par le Comité de droits de l'Homme*, Genève, Suisse, 25 juillet 2013
- Alkarama, *Rapport alternatif en vue de l'examen périodique de la Mauritanie par le Comité des droits de l'homme*, Genève, Suisse, 1 septembre 2013
- Alkarama, *Etats-Unis d'Amérique : la question des exécutions extrajudiciaires au Yémen*, soumission dans le cadre de l'examen périodique des Etats-Unis par le Comité de droits de l'homme, Genève, Suisse, 13 septembre 2013
- Alkarama, *Note d'information sur la situation des droits de l'Homme au Djibouti à l'attention des membres du Comité des droits de l'homme*, Genève, Suisse, 13 septembre 2013

COMITE CONTRE LA TORTURE

- Alkarama, *Rapport alternatif en vue de l'examen périodique de la Mauritanie par le Comité contre la torture*, Genève, Suisse, 15 avril 2013
- Alkarama, *Contribution à la liste de questions en vue de l'examen du Maroc par le Comité contre la torture*, Genève, Suisse, 26 avril 2013

INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

- Alkarama, *Soumission en vue de l'examen de la Commission nationale des droits de l'homme d'Oman par le Comité coordinateur des INDH*, Genève, Suisse, 2 septembre 2013

PROCÉDURES SPÉCIALES

- Alkarama & la Coordination Nationale des Familles de Disparus en Algérie (CNFD), *Du dénis de vérité à la violation du droit à la justice et à la réparation*, rapport soumis à Pablo de Greiff, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-répétition, Genève, Suisse, le 11 Septembre 2013.

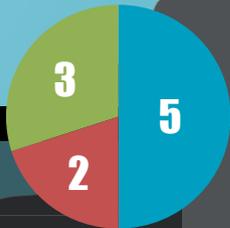
NOTRE ACTIVITÉ 2013

MAROC

👤 8
📄 10

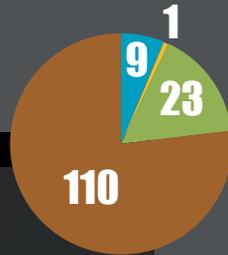
RAPPORTS À L'ONU

• Liste des questions au CAT



ALGÉRIE

👤 51
📄 143



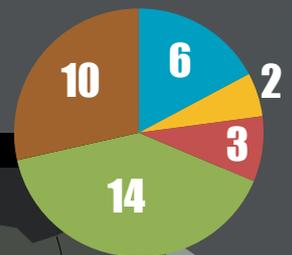
TUNISIE

👤 2
📄 4



LIBYE

👤 11
📄 35



4590
COMMUNICATIONS À L'ONU

1887
CAS INDIVIDUELS

LÉGENDE



Nombre de cas



Nbr. de communications

Nombre de communications soumises à :

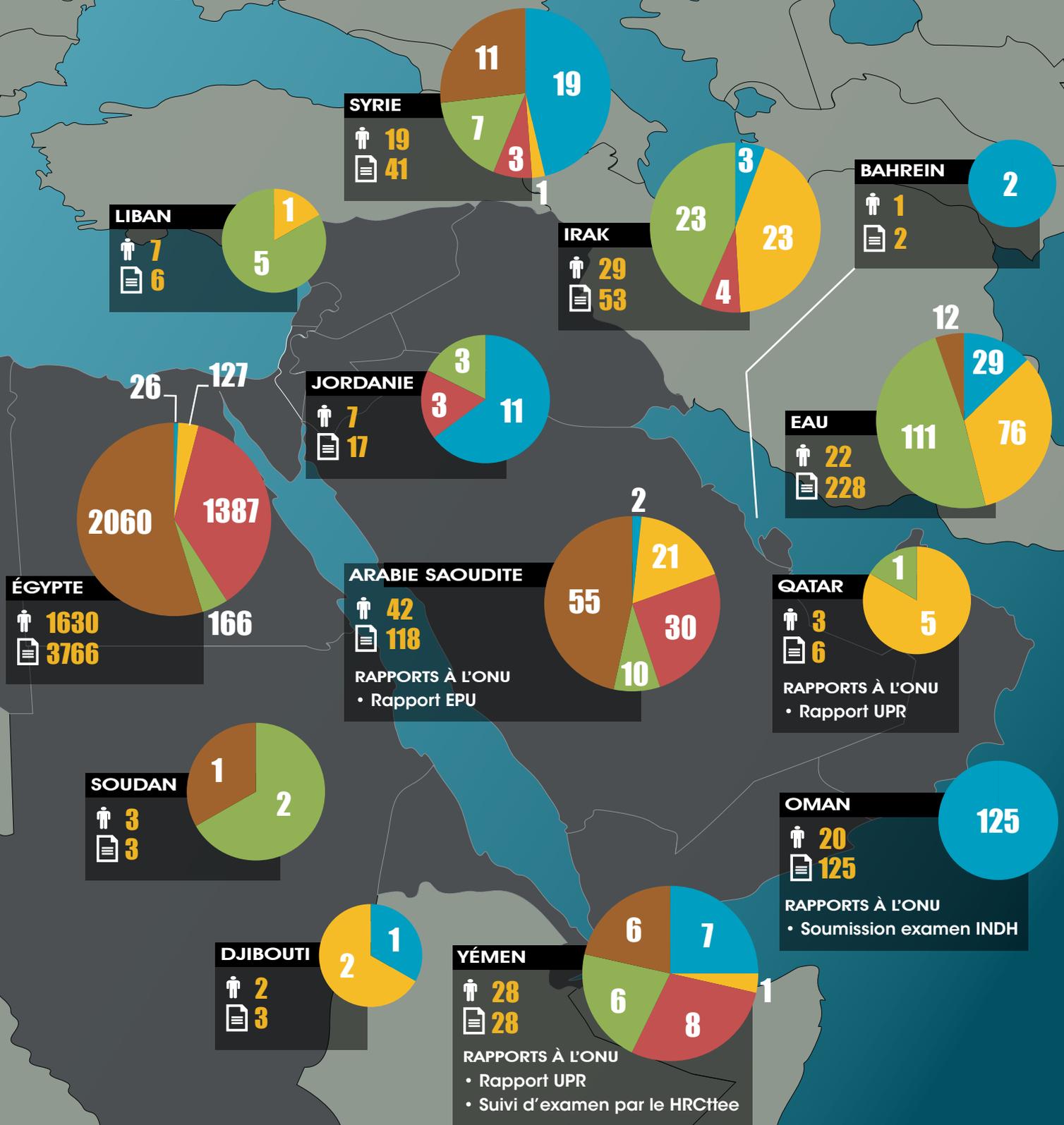
🔴 Rapporteur Spécial sur les Exécutions Sommaires

🔵 Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées

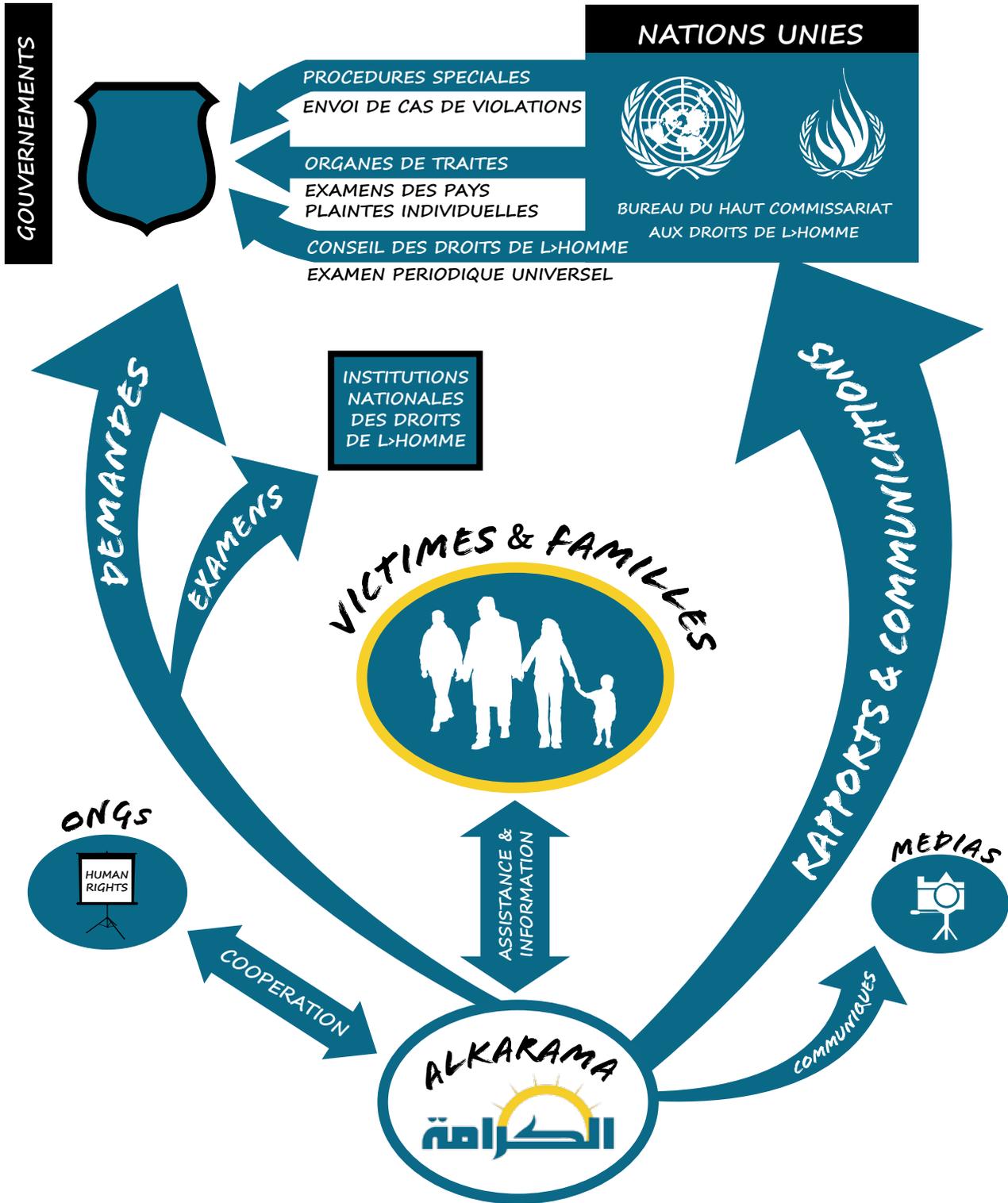
🟢 Rapporteur Spécial sur la Torture

🟡 Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire

🟠 Autres



Ces chiffres représentent les activités d'Alkarama dans la région et ne reflètent pas nécessairement la gravité de la situation des droits de l'homme dans chaque pays.



- NOS QUATRE PRIORITÉS**
- EXECUTIONS**
Exécutions extrajudiciaires et/ou autres atteintes au droit à la vie
 - DISPARITIONS**
Enlèvement ou détention d'une personne sans que l'Etat ne le reconnaisse ou informe les proches de la victime
 - TORTURE**
Infliger des souffrances physiques ou morales pour obtenir des informations, des aveux ou pour punir et intimider
 - DETENTION ARBITRAIRE**
Priver arbitrairement une personne de sa liberté en violation de ses droits fondamentaux

ALKARAMA EST UNE ONG BASÉE À GENÈVE QUI RECUEILLE ET TRAITÉ DES INFORMATIONS SUR LES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ARABE



www.alkarama.org | info@alkarama.org
 T +41 22 734 10 06 F +41 22 734 10 34
 150 route de Ferney | 1211 Genève | Suisse